

PIÈCE N°5A

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
+ ANNEXES DOCUMENTAIRES



APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire
en date du 10 février 2022

le président, Thierry OZENNE

LISTE DES ANNEXES DOCUMENTAIRES :

4.1 - Servitudes d'utilité publique

4.2 - Annexes documentaires

4.1- LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La liste des servitudes d'utilité publique portées à la connaissance de la commune par Monsieur le Préfet du Calvados s'établit ainsi :

AC1 - Servitude de protection des Monuments Historiques

- L'Église Saint-Aubin est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 21 juin 1927,
 - Création le 5 mai 2006 d'un périmètre délimité des abords,
- Le périmètre de protection du pont de Juvigny et du parc du château de Juvigny (commune de Juvigny-sur-Seulles) font une emprise au sud-ouest de la commune.

Textes de référence : CODE DU PATRIMOINE ARTICLES L. 621-1 à L. 621-22

Service responsable : U.D.A.P. : 13bis rue St Ouen, 14036 CAEN cedex 01

Pour consulter les documents:

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

AS1 - Servitude de protection des eaux destinées à la consommation humaine

- Les sources Sainte Germaine S1-S2-S3 et S4, qui alimentent en eau le syndicat d'AEP de Tilly s/Seulles, sont protégées par une déclaration d'utilité publique en date du 9 octobre 1979.

Textes de référence :

- Code de l'environnement : article L215-13
- Code de la santé publique : articles L.1321-2 - L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Service responsable : A.R.S. 14

PM2 – Servitude relative aux installations classées pour l'environnement

- Les parcelles AL47, AL16, AL17, AL18, AL19, AL20, AL21, AL44, AL50 sont impactées par la servitude de dépôt illégal de résidus de broyage automobile sur la commune.

Textes de référence :

- Code de l'environnement : articles L. 515-8 à L. 515-12 et R.511-9

Service responsable : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

T5 – Servitude relative à la circulation aérienne des zones de dégagement

Le territoire de la commune est grevé par la servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet.

- Copie de l'arrêté du 29 avril 2014 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet (NOR : DEVA148472A).
- Note annexe.

- Plan d'ensemble A1 n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFRK_I à l'échelle 1 : 25 000ème.
- Plan de détails A2 n°PSA-A2_SNIA-PEA_LFRK_I à l'échelle 1 : 10 000ème.

Textes de référence : CODE de l'aviation civile – Articles R242-1 à R242-2.

Service responsable : Aviation civile Ouest – Aéroport de Saint Gatien -14 130

T7 – Circulation aérienne à l'extérieur des zones de dégagement

Le territoire de la commune, à l'instar de l'ensemble du territoire national, est grevé en ce qui concerne la protection, à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome (Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990).

Textes de référence : CODE de l'aviation civile - Articles L64 à L56-1

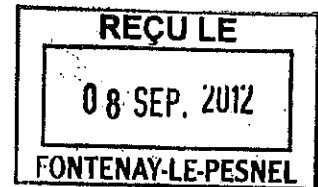
Saint-Pierre

Fontenay-le-Pesnel





PRÉFET DU CALVADOS



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
(de Basse-Normandie)

Caen, le 13 septembre 2012

Unité Territoriale du Calvados

N/Réf. : DC/JB – 2012 – A 726

Affaire suivie par : David COLIBERT

Courriel : david.colibert@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Servitudes d'utilité Publique (SUP) – Dépôt illégal de résidus de broyage automobile sur la commune de Fontenay-le-Pesnel

Monsieur le maire,

Dans le cadre de la procédure d'institution de la servitude d'utilité publique cité en objet, je vous communique le projet d'arrêté de Servitudes d'Utilité Publique validé par Monsieur le Préfet.

L'arrêté est également envoyé à l'exploitant ainsi qu'aux différents propriétaires des terrains sur lesquels sera instituée la SUP.

Toutefois, bien que l'enquête publique ne soit pas requise en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement, il est nécessaire que ce projet apparaisse dans l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal pour avis à donner.

Je vous remercie de me faire part de votre avis sous un délai maximum d'un mois

Je reste à votre disposition pour toutes demandes de renseignement complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Territoriale du Calvados

Hubert SIMON

Monsieur le Maire
Mairie
Rue des Ecoles
14250 Fontenay-le-Pesnel



PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE
SUBDIVISION DU CALVADOS

DC/CL- 2012 – A 672

Version 0

ARRETÉ

ETABLISSANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de Fontenay-le-Pesnel

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L.126-1 du code de l'urbanisme,

Vu le titre 1er des parties législative et réglementaire du livre V du code de l'environnement, et notamment son article L. 515-12,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2000 autorisant la société Guy Dauphin Environnement à poursuivre l'exploitation des activités de réception, de tri et de broyage de ferrailles et de métaux et de réception et de broyage des batteries dans son établissement situé au lieu-dit « La Guerre » sur le territoire de la commune de Rocquancourt, et notamment son article 15.1-2^{ème} alinéa, qui précise : « *Les déchets non recyclables résultant du tri doivent être éliminés dans des installations autorisées pour les recevoir* ».

Vu le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 7 mai 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009 demandant à la Société Guy Dauphin Environnement de caractériser le dépôt illégal de déchets et de proposer un plan de gestion des déchets,

Vu les notes techniques remises par la société Guy Dauphin Environnement en réponse à l'arrêté préfectoral précité,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2011 prescrivant le confinement des résidus de broyage automobiles et une surveillance des eaux souterraines et superficielles,

Vu le dossier de servitudes d'utilité publique apportée en réponse à la demande de restriction d'usage du terrain,

Vu le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 19/06/2012,

Vu l'avis en date du xxxxxx du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu,

CONSIDÉRANT que la société Guy Dauphin Environnement a reconnu avoir procédé à une élimination de résidus de broyage automobiles au sein du centre de stockage exploité par Monsieur Joël FIQUET situé sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Pesnel, sur les parcelles cadastrales référencées section AL n° 47 et n° 50 au lieu-dit « Les fours à Chaux » ;

CONSIDÉRANT que le dépôt de déchets de résidus de broyage automobile constitué sur ce site non autorisé à les recevoir est de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement et qu'il importe de fixer des restrictions d'usage des terrains concernés et des terrains situés en aval hydraulique ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L515-12 du Code de l'Environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ce afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du dit Code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des servitudes d'utilité publique portant sur l'utilisation des sols et l'exécution de certains travaux sont instituées sur les parcelles AL-47, AL-16, AL-17, AL-18, AL-19, AL-20, AL-21, AL-44 et AL-50 qui couvrent le centre de stockage de déchets inertes de Fontenay-le-Pesnel.

Les servitudes sont instituées sur deux zones représentées sur le plan en annexe n°1:

- zone n°1 située sur la parcelle AL-50
- zone n°2 située sur les parcelles restantes.

ARTICLE 2 : Les servitudes relatives à la zone n°1 sont :

a – Servitudes relatives à l'usage du site

Prescription n° 1 : outre le respect du PLU en vigueur, l'usage futur des zones concernées sera un aménagement de type prairie fauchée et entretenue. Le labour de la zone est à proscrire

Prescription n° 2 : l'implantation d'habitations et d'établissements recevant des « populations sensibles » est interdite.

L'interdiction relative aux établissements recevant des populations porte en particulier sur :

1. des crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social.
2. des collèges, lycées et établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.

Prescription n° 3 : toutes implantations d'arbres ou arbustes fruitiers à racines profondes et de potagers sont interdits.

Prescription n° 4 : la délimitation des deux zones de confinement des RB sera matérialisée à l'aide d'une clôture. Cette clôture sera maintenue et entretenue.

b - Les servitudes liées au sous-sol

Prescription n° 5 : la couverture de protection (couche d'argile et couche de terre végétale) mise en œuvre au droit et en périphérie des deux zones de confinement des RB sera conservée ou reconstituée afin d'éviter les affouillements et de maîtriser le vecteur transfert lié à l'inhalation, l'ingestion et le contact direct avec des particules de sols.

Prescription n° 6 : en cas d'excavations de sols, pour quelque cause que ce soit (par exemple, en vue de la réalisation de fondations ou réseaux enterrés), les terres extraites seront, en fonction de leur caractérisation, soient réutilisées sur place, soient éliminées.

Prescription n° 7 : concernant les canalisations d'alimentation en eau potable : Afin de garantir l'absence de contact entre les canalisations et le sol encaissant, celles-ci seront mises en place en tranchées remblayées à l'aide de sols sains.

Prescription n° 8 : la protection des travailleurs, de l'environnement et de la santé publique lors des chantiers sera assurée par la personne en charge des aménagements. La réalisation de projets ou travaux pouvant comporter un contact direct ou indirect avec les sols ou les eaux contaminés devra être précédée d'une évaluation des risques, en conformité avec la réglementation en vigueur.

C – Servitudes liées aux eaux souterraines

Prescription n° 9 : le creusement de puits et forages et, d'une manière générale, l'utilisation des eaux de la nappe souterraine à des fins de consommation humaine, d'arrosage, ou d'usage récréatif (bassin, fontaine publique,...) seront interdits. Seuls de nouveaux ouvrages qui seraient nécessaires à la surveillance des eaux souterraines seront autorisés.

d – Servitudes liées aux eaux de surface

Prescription n° 10 : les aménagements facilitant la gestion des eaux pluviales au droit et en périphérie des zones (absence de points bas sur les zones et création de noues en périphérie) seront maintenus et entretenus.

Prescription n° 11 : l'arrosage de la zone sera interdit.

ARTICLE 3: Les servitudes relatives à la zone n° 2 sont :

Prescription n° 1 : le creusement de puits et forages et, d'une manière générale, l'utilisation des eaux de la nappe souterraine à des fins de consommation humaine ou d'usage domestique (arrosage par exemple) ou récréatif (bassin publique...) sont interdits. Les nouveaux ouvrages qui seraient nécessaires à la surveillance des eaux souterraines seront autorisés.

Toutefois, le puits existant de M.Fiquet pourra être utilisée pour un usage agricole.

Prescription n° 2 : les ouvrages (piézomètres ou puits) de surveillance actuellement présents dans la zone seront maintenus en bon état et protégés. Ces ouvrages permettront de procéder à des prélèvements d'eaux souterraines pour les contrôles de qualité. Un droit de passage, d'accès et d'entretien à ces ouvrages sera mis en place au profit de la personne physique ou morale qui en aura la charge.

II – 6 Transcription des servitudes

Les présentes servitudes devront être annexées au document d'urbanisme de la commune de Fontenay-le-Pesnel conformément aux dispositions des articles L.126-1 et R.123-22 du code de l'urbanisme. Le tableau 3 et la figure 11 ci-dessous présente les parcelles cadastrales concernées par la SUP.

Parcelle	Surface	Propriétaire/Adresse	Classement au PLU	Zone de SUP	Surface concernée par la SUP
AL - 50	96 944 m ²	M. FIQUET La Ferme de Petiville 14250 Fontenay-le-Pesnel	N	1	14 750 m ² environ (soit 15% environ)

Parcelle	Surface	Propriétaire/Adresse	Classement au PLU	Zone de SUP	Surface concernée par la SUP
AL - 50	96 944 m ²	M. FIQUET La Ferme de Petiville 14250 Fontenay-le-Pesnel	N	2	82 200 m ² environ (soit 85% environ)
AL - 47	2 420 m ²	M. FIQUET La Ferme de Petiville 14250 Fontenay-le-Pesnel	N	2	2 420 m ² soit 100%
AL - 16	4 096 m ²	M. LEGRAND Le Bouffay, 14250 Commes	N	2	4 096 m ² (soit 100%)
AL - 17	20 m ²	Mme JARDIN 13, Place de la Résistance, 14000 Caen	N	2	20 m ² (soit 100%)
AL - 18	20 844 m ²	Mme JARDIN 13, Place de la Résistance, 14000 Caen	N	2	20 844 m ² (soit 100%)
AL - 19	21 056 m ²	M. FIQUET La Ferme de Petiville 14250 Fontenay-le-Pesnel	N	2	21 056 m ² (soit 100%)
AL - 20	2 256 m ²	M. FIQUET La Ferme de Petiville 14250 Fontenay-le-Pesnel	N/A	2	2 256 m ² (soit 100%)
AL - 21	7 180 m ²	M. FIQUET La Ferme de Petiville 14250 Fontenay-le-Pesnel	N/A	2	7 180 m ² (soit 100%)
AL - 44	1 660 m ²	M. FIQUET La Ferme de Petiville 14250 Fontenay-le-Pesnel	N/A	2	1 660 m ² (soit 100%)

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX PIÉZOMÈTRES

L'accès aux piézomètres visés par le programme de surveillance des eaux souterraines (plan d'implantation des piézomètres et modalités de surveillance conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2011) devra être assuré à tout moment au représentant de l'Etat, à la société GDE ou à toute personne mandatée par ceux-ci.

ARTICLE 5 : INFORMATION

Toute transaction immobilière, totale ou partielle, doit être déclarée à Monsieur le Préfet du Calvados. Le futur acquéreur doit être informé dans les conditions de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement. Si les parcelles font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à notifier les dites servitudes aux occupants en les obligeant à les respecter. Le propriétaire informe le Préfet et l'inspection des installations classées des éventuels changements d'occupations ou de propriété des parcelles.

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT

Les servitudes instituées par le présent arrêté doivent être publiées au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble. Elles doivent être inscrites dans les documents d'urbanisme de la commune de Fontenay-le-Pesnel.

ARTICLE 7 : RÉVISION

Les présentes servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne pourront être levées que par suite de la suppression des causes les ayant rendu nécessaires ou à l'issue d'études particulières après demande auprès de M. le Préfet et sur le rapport du service de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 8 : **DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, notamment ceux du ou des propriétaires des terrains concernés.

ARTICLE 9 : **DÉLAIS ET VOIES RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 10 : **SANCTIONS**

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement pourront être appliquées.

ARTICLE 11 : **PUBLICATION ET AMPLIATION**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Fontenay-le-Pesnel, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une ampliation est notifiée à Monsieur le Gérant de la Société GDE.

ANNEXE 1

Plan de localisation des zones sur lesquelles sont instituées les servitudes

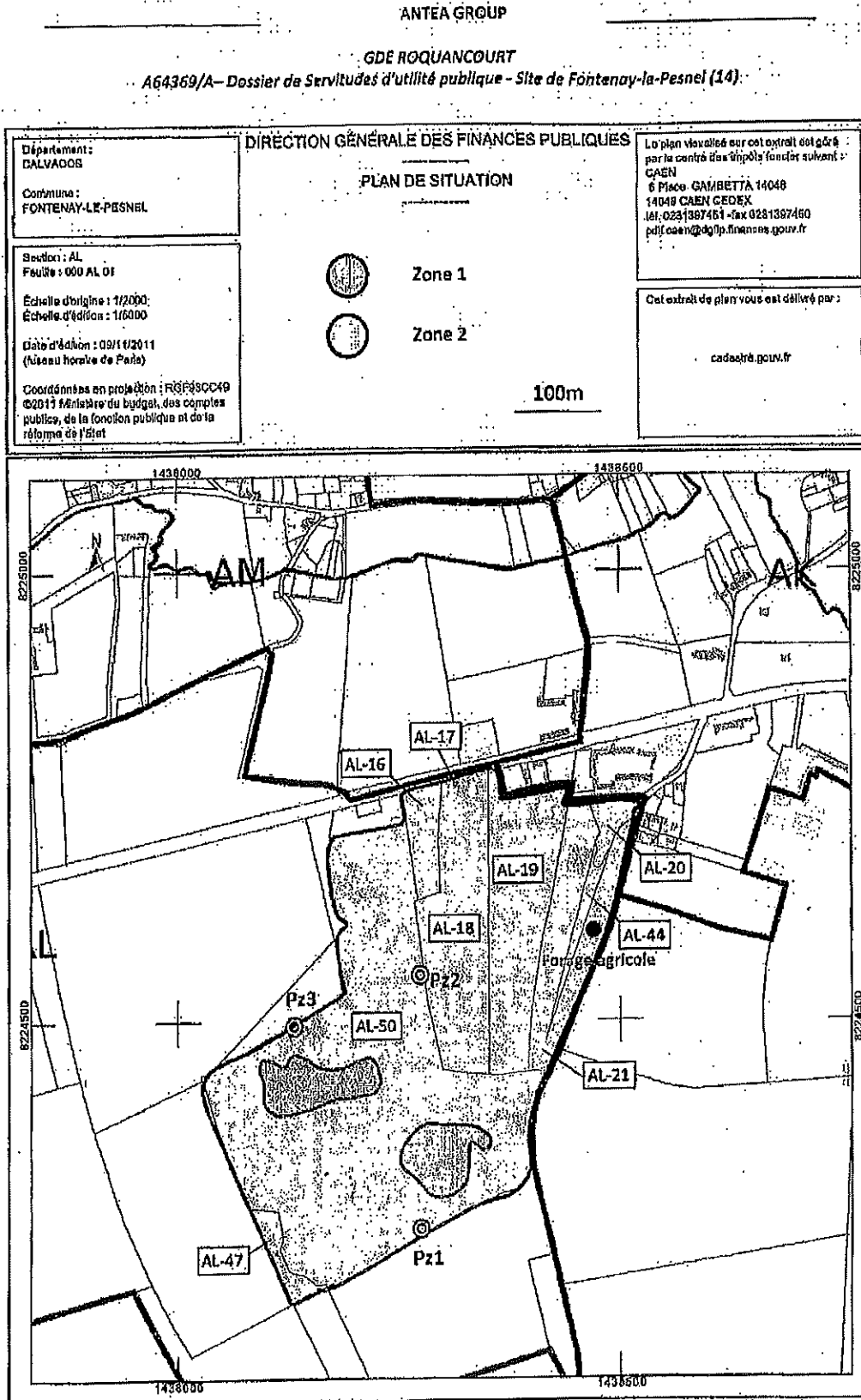
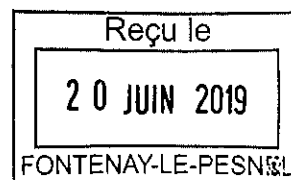


Figure 11 : Délimitation des zones soumises à Servitudes d'Utilité Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire
Transports



Arrêté du **05 MARS 2019**

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpique (Calvados)

NOR : TRAA1834529A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des services et collectivités locales intéressés en date du 1^{er} septembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpique (Calvados) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpique (Calvados) concerne le territoire des communes suivantes :

Département du Calvados (14) :

Audrieu	Loucelles
Authie	Louvigny
Baron-sur-Odon	Maltot
Bellengreville	Mondrainville
Bourguébus	Mouen
Bretteville-sur-Odon	Moulins-en-Bessin
Caen	Nonant
Cairon	Rosel
Carcagny	Rots
Carpiquet	Saint-André-sur-Orne
Castine-en-Plaine	Saint-Contest
Creully sur Seulles	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
Cristot	Saint-Manvieu-Norrey
Ducy-Saint-Marguerite	Saint-Martin-de-Fontenay
Esquay-Notre-Dame	Saint-Martin-des-Entrées
Esquay-sur-Seulles	Soliers
Éterville	Thue et Mue
Feuguerolles-Bully	Tourville-sur-Odon
Fleury-sur-Orne	Vaux-sur-Seulles
Fontaine-Étoupefour	Verson
Fontenay-le-Marmion	Vienne-en-Bessin
Fontenay-le-Pesnel	Vieux
Grainville-sur-Odon	
Ifs	
Le Castelet	

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFRK_3 à l'échelle 1/ 30 000 ;
- un plan de détails n° PSA-A2_SNIA-PEA_LFRK_3 à l'échelle 1/10 000 ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

L'arrêté du 29 avril 2014 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet (Calvados) est abrogé.

Article 6

Le préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **5 MAR. 2019**

Pour le ministre et par délégation
Directeur adjoint du Transport Aérien


François THEOLEYRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 5 mars 2019 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet (Calvados)

NOR : TRAA1834529A

Par arrêté de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, en date du 5 mars 2019 :

En application des dispositions de l'article L. 6351-1 du code des transports, des servitudes aéronautiques de dégagement sont approuvées au bénéfice de l'aérodrome de Caen-Carpiquet (Calvados) ; ces servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Audrieu, Authie, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cairon, Carcagny, Carpiquet, Castine-en-Plaine, Creully-sur-Seulles, Cristot, Ducy-Saint-Marguerite, Esquay-Notre-Dame, Esquay-sur-Seulles, Éterville, Feuguerolles-Bully, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Étoupefour, Fontenay-le-Marmion, Fontenay-le-Pesnel, Grainville-sur-Odon, Ifs , Le Castelet, Loucelles , Louvigny , Maltot, Mondrainville, Mouen, Moulins-en-Bessin, Nonant, Rosel, Rots, Saint-André-sur-Orne, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Martin-des-Entrées, Soliers , Thue et Mue, Tourville-sur-Odon, Vaux-sur-Seulles, Verson, Vienne-en-Bessin et Vieux, dans le département du Calvados (14).

En application de l'article R. 242-1 du code de l'aviation civile, est approuvé le plan de servitudes aéronautiques de dégagement caractérisé par les documents annexés au présent arrêté : un plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFRK_3 à l'échelle 1/30 000, un plan de détails n° PSA-A2_SNIA-PEA_LFRK 3 à l'échelle 1/10 000 et une note annexe (1).

L'arrêté du 29 avril 2014 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet (Calvados) est abrogé.

(1) Les plans et la note annexe sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, conformément aux dispositions de l'article D. 242-6 du code de l'aviation civile.



Maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère chargé des Transports



Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ovest

AÉRODROME DE CAEN – CARPIQUET (LFRK)

PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

B - NOTE ANNEXE

Maîtrise d'œuvre

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Département Programmation Environnement Aménagement

Siège : 82, rue des Pyrénées – 75970 PARIS cedex 20

Site Atlantique : 12 avenue Pythagore – BP 70285 – 33697 MÉRIGNAC Cedex

<p>Vérifié par le chef du bureau Environnement et Servitudes</p> <p>Mérignac, le 2 janvier 2019</p> <p>F. ANFRAY </p>	<p>Proposé par la cheffe du département Programmation Environnement Aménagement</p> <p>Paris, le 2 janvier 2019</p> <p>M. HONORAT </p>	<p>Présenté par le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire</p> <p>Paris, le 2 janvier 2019</p> <p>A. LASLAZ </p>
<p>Approuvé par arrêté ministériel en date du 5 mars 2019</p>		

SOMMAIRE

1 - NOTICE EXPLICATIVE	2
I - GENERALITES SUR LES SERVITUDES AERONAUTIQUES	2
I.1 - OBJET ET PROCEDURE	2
I.2 - BASES REGLEMENTAIRES	2
I.3 - CARACTERISTIQUES PRISES EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES	3
I.4 - FORME GENERALE DES SERVITUDES	3
I.5 - APPLICATION DES SERVITUDES	4
I.5.1 - Obstacles mobiles	4
I.5.2 - Balisage des obstacles	4
II - SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME	5
II.1 - PREAMBULE	5
II.2 - PLAN DE SITUATION	5
II.3 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DES INFRASTRUCTURES	6
II.3.1 - Caractéristiques géométriques	6
II.3.2 - Chiffre de code	6
II.3.3 - Mode d'exploitation des pistes	6
II.4 - SURFACES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT	7
II.4.1 - Trouées d'atterrissage et de décollage	7
II.4.2 - Surfaces latérales	8
II.4.3 - Périmètres d'appui	8
II.4.4 - Surface horizontale intérieure	9
II.4.5 - Surface conique	9
II.4.6 - Adaptations des surfaces	9
II.5 - SURFACES ASSOCIEES AUX APPROCHES DE PRECISION (OFZ)	10
II.6 - SURFACES APPLICABLES POUR LES AIDES VISUELLES	11
II.6.1 - Plan des feux des dispositifs des lignes d'approche	11
II.6.2 - Surfaces dégagées d'obstacles (OCS) des indicateurs visuels de pente d'approche	11
II.7 - ASSIETTE DES DEGAGEMENTS	12
II.7.1 - Aire de dégagement et limites des communes sous servitudes	12
II.7.2 - Communes concernées par les servitudes aéronautiques	12
2 - MISE EN APPLICATION DU PSA	15
I - LISTE DES OBSTACLES DEPASSANT LES COTES LIMITES AUTORISEES PAR LES SERVITUDES APRES ADAPTATIONS	15
II - TRAITEMENT DES OBSTACLES	16
II.1 - OBSTACLES EXISTANTS	16
II.2 - OBSTACLES A VENIR	16
3 - ETAT DES BORNES DE REPERAGE D'AXE ET DE CALAGE	17

1 - NOTICE EXPLICATIVE

I - GENERALITES SUR LES SERVITUDES AERONAUTIQUES

I.1 - OBJET ET PROCEDURE

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme. Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de limitation d'obstacles, appelées les servitudes aéronautiques de dégagement, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement (plans + note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (conférence entre services et collectivités intéressées, suivie d'une enquête publique). Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

Le plan de servitudes aéronautiques est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le PSA permet également de définir tous les obstacles devant être balisés. Cependant, l'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

I.2 - BASES REGLEMENTAIRES

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

- du code des transports, en particulier des articles L 6350-1 à L 6351-5,
- du code de l'aviation civile, en particulier des articles R 241-3 à R 242-1, D 241-4 à D 242-14, et D 243-7,
- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

I.3 - CARACTERISTIQUES PRISES EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

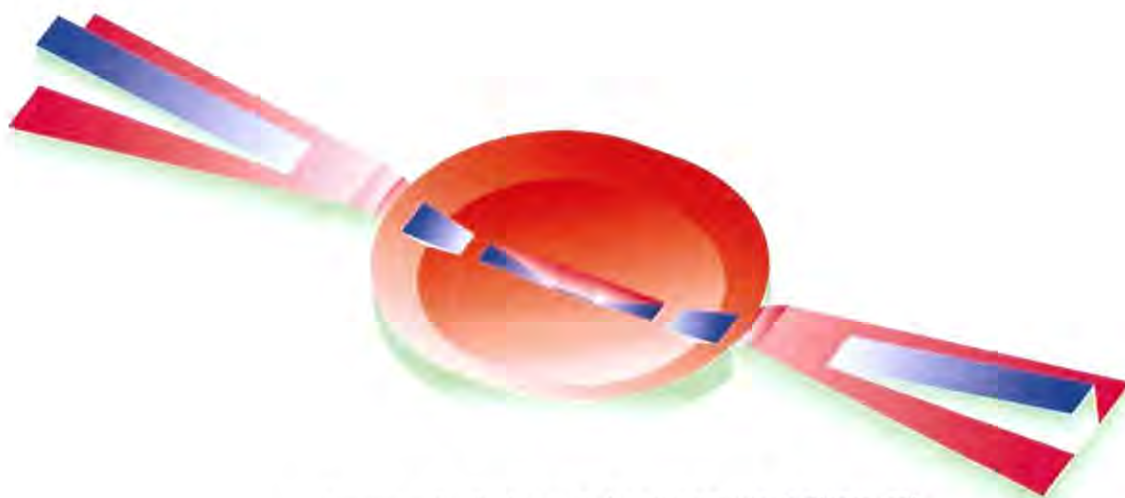
Les spécifications techniques des servitudes aéronautiques de dégagement, fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié, sont définies à partir des caractéristiques suivantes :

- les caractéristiques géométriques du système de pistes de l'aérodrome dans son stade ultime de développement,
- le code de référence attribué à chacune des pistes de l'aérodrome concerné (cette codification est définie par l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe),
- les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage (approche à vue de jour, de jour et de nuit, classique, de précision ...),
- les aides visuelles,
- les éventuels obstacles préexistants nécessitant des adaptations des surfaces.

Lorsque plusieurs des spécifications techniques déterminées par cette réglementation s'appliquent en un même point, la spécification la plus contraignante est prise en considération.

I.4 - FORME GENERALE DES SERVITUDES

Les servitudes aéronautiques sont constituées par diverses surfaces géométriques dont la forme générale figure sur la vue en perspective ci-dessous.



Enveloppe virtuelle des servitudes aéronautiques de dégagement

I.5 - APPLICATION DES SERVITUDES

Les plans des servitudes aéronautiques de dégagement déterminent les altitudes que doivent respecter les constructions ou obstacles de toute nature qu'ils soient fixes ou mobiles.

I.5.1 - Obstacles mobiles

Les règles relatives aux obstacles mobiles ne s'appliquent qu'aux obstacles en dehors de l'emprise aéroportuaire.

Chacune des voies sur lesquelles se déplacent des obstacles canalisés est considérée comme constituant un obstacle dont la hauteur est celle du gabarit qui lui est attaché.

- autoroutes : gabarit de 4,75 m
- routes de trafic international : gabarit de 4,50 m
- autres voies routières : gabarit de 4,30 m
- voies ferrées non électrifiées : gabarit de 4,80 m
- voies navigables : gabarit de 3,70 m à 7 m suivant le type de voies.

Le gabarit s'appliquant à chaque type de voie est majoré de 2 mètres sur les tronçons couverts par une trouée.

I.5.2 - Balisage des obstacles

Le balisage des obstacles a pour objectif de signaler la présence d'un danger. Il ne supprime pas le danger lui-même.

En application de l'article 8 de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié, l'obligation du balisage peut être imposée sur les portions de sol situées au-dessous des surfaces de dégagement d'un aérodrome, telles que définies dans l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

Les obstacles à baliser sont donc déterminés par rapport aux surfaces de dégagements aéronautiques basées sur les infrastructures existantes et il n'est pas nécessaire de disposer d'un PSA approuvé, basé sur le stade ultime de développement de l'aérodrome, pour imposer ce balisage.

Les obstacles fixes font l'objet d'une distinction entre obstacles massifs, obstacles minces et obstacles filiformes de la manière suivante :

- les obstacles massifs sont constitués par les éminences du terrain naturel, les bâtiments, les forêts, etc.,
- les obstacles minces sont constitués par les pylônes, les cheminées, les antennes, etc. (dont la hauteur est très supérieure aux dimensions horizontales),
- les obstacles filiformes sont constitués par les lignes électriques, les lignes téléphoniques, les caténares, les câbles de téléphériques, etc.

Les obstacles concernés sont ceux dont le sommet dépasse les surfaces de balisage, elles-mêmes situées 10 mètres en dessous des surfaces de dégagements aéronautiques pour les obstacles massifs et minces, 20 mètres s'agissant des obstacles filiformes.

La nécessité de baliser un obstacle est appréciée par la direction de la sécurité de l'Aviation civile ouest territorialement compétente et doit faire systématiquement l'objet d'une étude particulière afin de déterminer les obstacles à baliser soit de jour ou de nuit, soit de jour et de nuit.

II - SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME

II.1 - PREAMBULE

Les servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome ont été instituées par l'arrêté ministériel du 29 avril 2014. Elles avaient pour objet d'assurer la protection des dégagements des infrastructures aéronautiques suivantes :

- une piste principale revêtue (13/31), orientée NW / SE de longueur 1897,82 m portée à 2 450 m au stade ultime de développement de l'aérodrome,
- une piste secondaire revêtue (05/23), orientée NE / SW de longueur 1 185,45 m,
- une piste non revêtue (13L/31R) orientée NW / SE, de longueur 820,39 m,
- une piste non revêtue (05L/23R) orientée NE / SW, de longueur 649,96 m.

Depuis, la communauté d'agglomération Caen la Mer a décidé de désaffecter les deux pistes orientées NE / SW, dont les servitudes associées peuvent donc être supprimées.

Le nouveau dossier de servitudes aéronautiques prend en compte les caractéristiques géométriques du système de pistes et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage déterminées pour le stade ultime de développement de l'aérodrome et précisées au § II.3.

Il est établi suivant les spécifications techniques fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié.

II.2 - PLAN DE SITUATION



II.3 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DES INFRASTRUCTURES

II.3.1 - Caractéristiques géométriques

▪ Système de pistes

Les orientations et dimensions des pistes de l'aérodrome de Caen-Carpiquet prises en compte dans son stade ultime de développement sont les suivantes :

- une piste principale revêtue (13/31), orientée NW / SE de 2 450 mètres de long x 45 mètres de large, comportant un prolongement dégagé de 60 mètres au QFU 13 (extrémité 31),
- une piste secondaire non revêtue (13L/31R) orientée NW / SE, parallèle à la piste principale, de 820,39 mètres de long x 50 mètres de large,

Ces caractéristiques sont précisées sur les schémas du paragraphe 3 - Etat des bornes de repérage d'axe et de calage.

▪ Altitude de référence

L'altitude de référence de l'aérodrome est le point le plus élevé de la surface de la piste utilisée pour l'atterrissage.

L'aérodrome a une altitude de référence de 74,14 m NGF (nivellement général de la France) correspondant au point haut de la piste principale 13/31.

Elle intervient pour fixer l'altitude de la surface horizontale intérieure et la cote maximale des surfaces associées aux atterrissages de précision.

II.3.2 - Chiffre de code

Les surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement dépendent du premier élément du code de référence des infrastructures de l'aérodrome tel qu'il est défini aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

Le premier élément de ce code est un chiffre qui est déterminé par la plus grande des distances de référence des aéronefs auxquels l'infrastructure est destinée.

Les chiffres de code établissant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome sont :

- 4 pour la piste principale 13/31,
- 1 pour la piste secondaire 13L/31R.

II.3.3 - Mode d'exploitation des pistes

Le mode d'exploitation de chaque piste, pris en compte dans son stade ultime de développement, détermine, en fonction du chiffre de code, les caractéristiques des servitudes aéronautiques de dégagement.

- La piste principale 13/31 est exploitée aux instruments :
 - seuil 13 : approches classiques
 - seuil 31 : approche de précision de catégorie ILa procédure d'approche courbe « VOR RWY 13 », désaxée de 3° par rapport à l'axe de la piste, est prise en compte dans le dossier.
- La piste secondaire 13L/31R est exploitée à vue de jour uniquement sur ses deux sens d'utilisation.

II.4 - SURFACES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

Les surfaces de base utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome sont établies pour le stade ultime de développement. Elles ont les spécifications techniques définies à l'annexe I de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié et précisées ci-dessous.

Ces surfaces correspondent, lorsque les caractéristiques physiques prises en compte ne diffèrent pas du stade actuel, aux surfaces de dégagement aéronautique ou surfaces de limitation d'obstacles (OLS) citées dans l'arrêté du 14 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 août 2003 relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes, et définies par l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

II.4.1 - Trouées d'atterrissage et de décollage

Chaque surface de trouée est définie par une largeur à l'origine (bord intérieur), une cote altimétrique à l'origine, un évasement, une pente et une longueur maximale. Les caractéristiques des trouées sont les suivantes :

Piste principale 13/31

Trouées d'atterrissage

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Atterrissage QFU 13	Atterrissage QFU 31
- Spécifications utilisées	approche classique	approche de précision catégorie I
- Distance au seuil	60 m	60 m
- Largeur à l'origine	300 m	300 m
- Divergence	15 %	15 %
- Cote à l'origine	71,22 m NGF	70,85 m NGF
- Longueur 1 ^{ère} section	3 000 m	3 000 m
- Pente 1 ^{ère} section	2 %	2 %
- Pente 2 ^{ème} section	2,5 %	2,5 %
- Cote 3 ^{ème} section (pente nulle)	221,22 m NGF	220,85 m NGF
- Longueur totale	15 000 m	15 000 m

Trouées de décollage

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Décollage QFU 31 (trouée du côté du seuil 13)	Décollage QFU 13 (trouée du côté du seuil 31)
- Distance à l'extrémité de la piste	60 m	60 m
- Largeur à l'origine	180 m	180 m
- Divergence	12,5 %	12,5 %
- Largeur finale	1 200 m	1 200 m
- Cote à l'origine	71,22 m NGF	70,85 m NGF
- Pente	2 %	2 %
- Longueur totale	15 000 m	15 000 m

Piste secondaire 13L/31R**Trouées d'atterrissage**

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Atterrissage QFU 13L	Atterrissage QFU 31R
- Spécifications utilisées	à vue	à vue
- Distance au seuil	0 m	0 m
- Largeur à l'origine	60 m	60 m
- Divergence	10 %	10 %
- Cote à l'origine	67,22 m NGF	70,95 m NGF
- Pente	5 %	5 %
- Longueur totale	1 600 m	1 600 m

Trouées de décollage

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Décollage QFU 31R (trouée du côté du seuil 13L)	Décollage QFU 13L (trouée du côté du seuil 31R)
- Distance à l'extrémité de la piste	0 m	0 m
- Largeur à l'origine	60 m	60 m
- Divergence	10 %	10 %
- Largeur finale	380 m	380 m
- Cote à l'origine	67,22 m NGF	70,95 m NGF
- Pente	5 %	5 %
- Longueur totale	1 600 m	1 600 m

II.4.2 - Surfaces latérales

Les surfaces latérales ont une pente de :

- 14,3 % pour la piste principale 13/31,
- 20 % pour la piste secondaire 13L/31R.

II.4.3 - Périmètres d'appui

Le périmètre d'appui est, pour chaque piste, le périmètre de la plus petite surface au sol contenant l'ensemble des bords intérieurs des trouées de décollage et d'atterrissage et des lignes d'appui des surfaces latérales et incluant les éventuels raccords rectilignes.

- piste principale 13/31 : périmètre de 2 570 m x 300 m
- piste secondaire 13L/31R : périmètre de 820,39 m x 60 m

Ces périmètres sont représentés sur les schémas du paragraphe 3 - Etat des bornes de repérage d'axe et de calage.

II.4.4 - Surface horizontale intérieure

La surface horizontale intérieure est délimitée, pour chacune des pistes, par deux demi-circonférences horizontales, centrées chacune par rapport à l'origine des trouées d'atterrissage, de rayon :

- 4 000 mètres pour la piste principale 13/31,
- 2 000 mètres pour la piste secondaire 13L/31R.

et par les tangentes communes à ces deux circonférences.

Compte tenu de la géométrie des pistes et de ces rayons, la surface horizontale intérieure associée à la piste principale 13/31 englobe la surface horizontale intérieure associée à la piste secondaire 13L/31R.

Son altitude est fixée à 45 mètres au-dessus du point haut de la piste principale 13/31, soit à la cote 119,14 mètres NGF.

II.4.5 - Surface conique

La surface conique a une pente de 5 % et s'élève, à partir du bord extérieur de la surface horizontale intérieure, jusqu'à une hauteur de 100 mètres, soit une cote maximale de 219,14 mètres NGF.

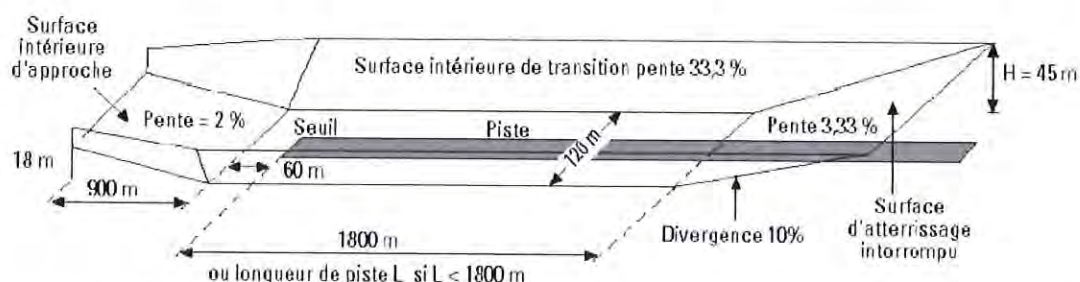
II.4.6 - Adaptations des surfaces

Sans objet, en l'absence d'obstacles irrémédiables relevés faisant saillie au-dessus des surfaces aéronautiques de dégagement.

II.5 - SURFACES ASSOCIEES AUX APPROCHES DE PRECISION (OFZ)

Les surfaces OFZ (obstacle free zone – zone dégagée d'obstacles) sont associées au seuil 31 de la piste principale de code 4, exploité aux instruments avec approche de précision de catégorie I. Elles définissent un volume d'espace aérien devant impérativement être libre de tout obstacle.

Schéma représentatif des OFZ



Surfaces liées aux zones dégagées d'obstacles (OFZ) pour les pistes avec approche de précision de catégorie I, II ou III et de chiffre de code 3 ou 4.

Ces surfaces s'élèvent à partir des altitudes de la piste jusqu'à la cote maximale de 119,14 mètres NGF, située 45 mètres au-dessus du point haut de la piste principale 13/31, excepté pour la surface intérieure d'approche.

Les caractéristiques techniques des surfaces OFZ sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Surface intérieure d'approche	
Longueur du bord intérieur	120 m
Distance au seuil	60 m
Cote à l'origine	70,85 m NGF
Longueur	900 m
Pente	2 %
Surface intérieure de transition	
Pente	33,3 %
Surface d'atterrissage interrompu	
Longueur du bord intérieur	120 m
Distance au seuil	1 800 m
Cote à l'origine	71,44 m NGF
Divergence	10 %
Pente	3,33 %

Ces surfaces étant en tout point moins contraignantes que les surfaces de dégagements aéronautiques, elles ne sont pas représentées sur les plans A1 et A2.

II.6 - SURFACES APPLICABLES POUR LES AIDES VISUELLES

II.6.1 - Plan des feux des dispositifs des lignes d'approche

Le seuil 31 de la piste principale est doté d'un dispositif lumineux d'approche simplifié qui est protégé par le plan des feux passant par le centre optique des feux.

Les caractéristiques de cette surface sont les suivantes :

SEUIL	31
Longueur de la ligne d'approche	420 m
Longueur de la servitude associée	480 m
Largeur de la servitude associée	120 m

II.6.2 - Surfaces dégagées d'obstacles (OCS) des indicateurs visuels de pente d'approche

Les indicateurs visuel de pente d'approche (PAPI) de la piste principale sont protégés par des surfaces OCS (obstacle clearance surface – surface dégagée d'obstacles).

Les caractéristiques de ces surfaces sont les suivantes :

SEUIL	13	31
Pente du PAPI	3° (5,24 %)	3° (5,24 %)
Cote à l'origine	71,22 m NGF	70,85 m NGF
Largeur à l'origine	300 m	300 m
Distance au seuil	60 m	60 m
Divergence	15 %	15 %
Longueur totale	15 000 m	15 000 m
Angle de calage A	2,5°	2,5°
Pente (angle de calage A - 0,57 °)	1 93° (3,37 %)	1 93° (3,37 %)

Ces surfaces étant en tout point moins contraignantes que les trouées d'atterrissage associées, elles ne sont pas représentées sur les plans A1 et A2.

II.7 - ASSIETTE DES DEGAGEMENTS

II.7.1 - Aire de dégagement et limites des communes sous servitudes

Les schémas ci-après précisent l'emprise des surfaces des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome ainsi que les limites des communes concernées par les servitudes aéronautiques.

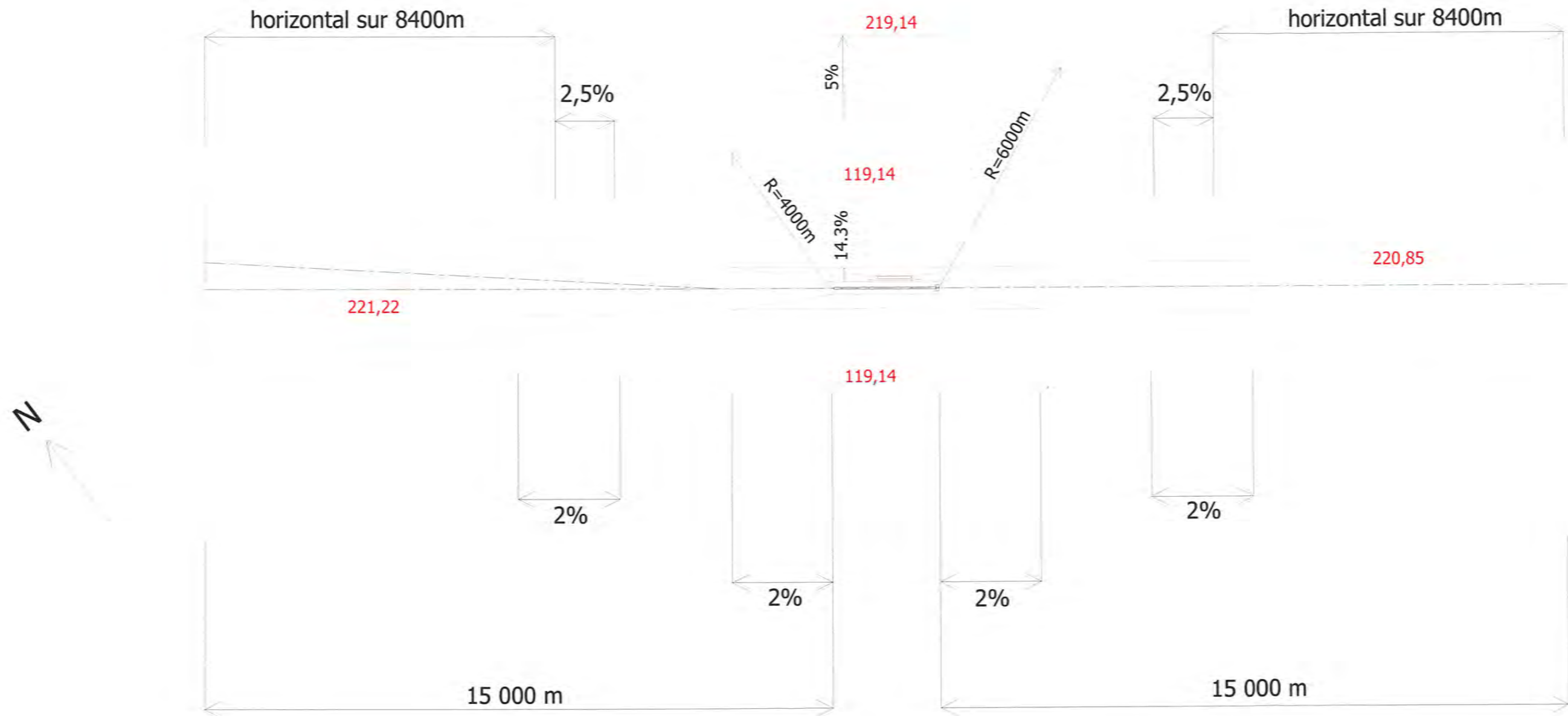
II.7.2 - Communes concernées par les servitudes aéronautiques

Les communes dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome sont les suivantes :

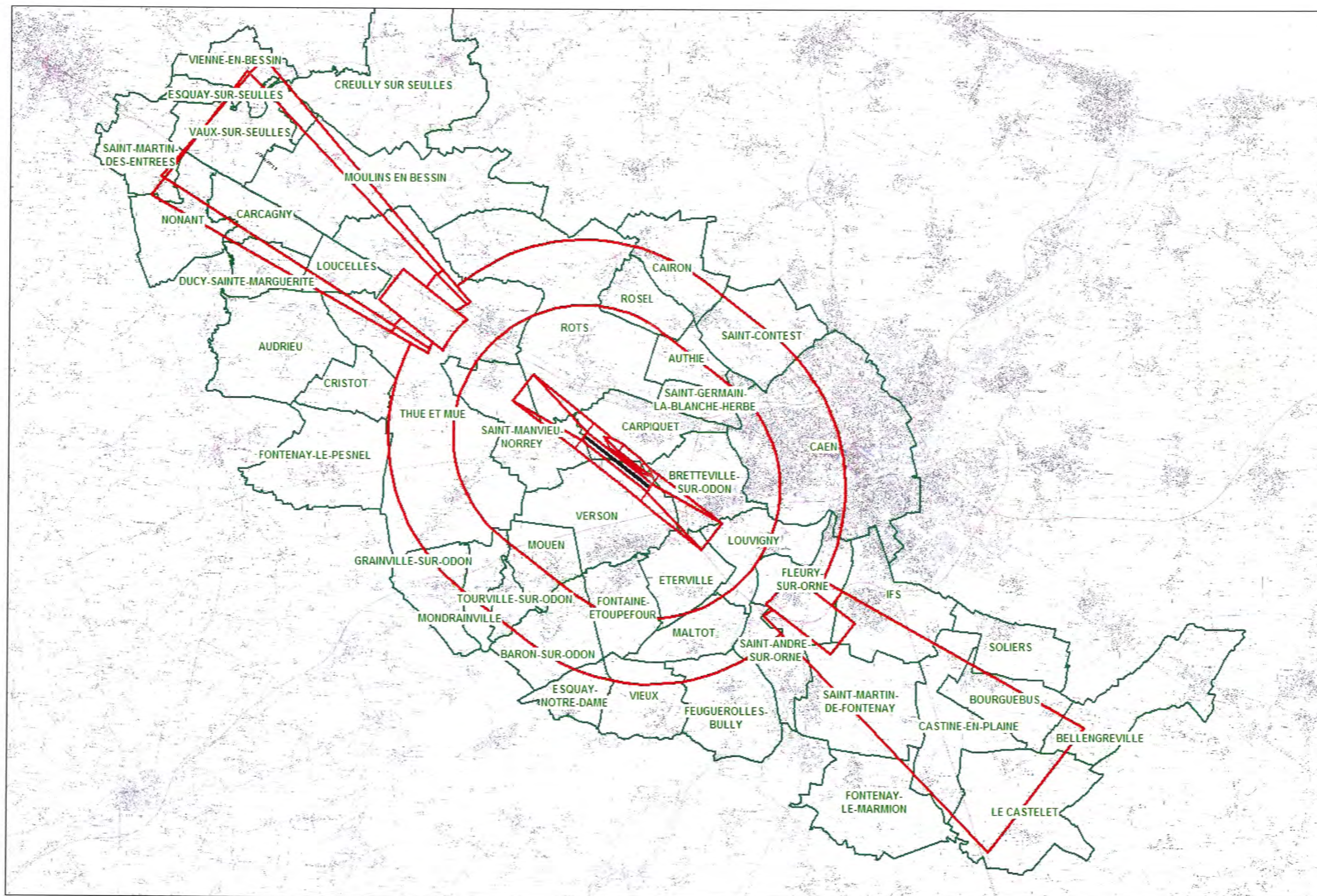
Département du Calvados

- Audrieu
- Authie
- Baron-sur-Odon
- Bellengreville
- Bourguébus
- Bretteville-sur-Odon
- Caen
- Cairon
- Carcagny
- Carpiquet
- Castine-en-Plaine
- Creully sur Seulles
- Cristot
- Ducy-Sainte-Marguerite
- Esquay-Notre-Dame
- Esquay-sur-Seulles
- Éterville
- Feuguerolles-Bully
- Fleury-sur-Orne
- Fontaine-Étoupefour
- Fontenay-le-Marmion
- Fontenay-le-Pesnel
- Grainville-sur-Odon
- Ifs
- Le Castelet
- Loucelles
- Louvigny
- Maltot
- Mondrainville
- Mouen
- Moulins en Bessin
- Nonant
- Rosel
- Rots
- Saint-André-sur-Orne
- Saint-Contest
- Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
- Saint-Manvieu-Norrey
- Saint-Martin-de-Fontenay
- Saint-Martin-des-Entrées
- Soliers
- Thue et Mue
- Tourville-sur-Odon
- Vaux-sur-Seulles
- Verson
- Vienne-en-Bessin
- Vieux

Croquis des surfaces de dégagement



Enveloppe des dégagements



2 - MISE EN APPLICATION DU PSA

I - LISTE DES OBSTACLES DEPASSANT LES COTES LIMITES AUTORISEES PAR LES SERVITUDES APRES ADAPTATIONS

La liste ci-dessous est non limitative et donnée à titre indicatif (article D.242-3 du code de l'aviation civile).

Surface concernée Nature de l'obstacle	Altitude de l'obstacle à son sommet	Hauteur de dépassement	Commune
Surface latérale sud-ouest n°1 - Arbres	82 à 83 m NGF	1 à 6 m	Saint Manvieu - Norrey

Remarque : ces obstacles ne percent pas les surfaces de dégagements aéronautiques associées à la piste principale 13/31 de longueur 1 897,82 mètres à la date d'élaboration du présent document.

II - TRAITEMENT DES OBSTACLES

II.1 - OBSTACLES EXISTANTS

Les obstacles existants, dépassant les cotes limites autorisées des surfaces, le cas échéant adaptées, utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, sont frappés de servitudes et appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome.

La mise en conformité de l'obstacle par rapport au plan de servitudes aéronautiques approuvé peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

Les modalités d'application des servitudes aéronautiques sont précisées dans les articles :

- L 6351-2 à 5 du code des transports,
- R 242-1 et D 242-6 à 14 du code de l'aviation civile.

Les articles D 242-11 et 12 concernent en particulier la suppression ou la modification des obstacles dépassant les cotes limites.

II.2 - OBSTACLES A VENIR

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) est rendu exécutoire par le décret en Conseil d'Etat ou par l'arrêté ministériel qui l'approuve.

En conséquence, il s'applique à tout obstacle à venir : bâtiment, installation, plantation, etc.

S'il existe un plan local d'urbanisme (PLU) dans les communes concernées, le plan des servitudes aéronautiques lui est annexé.

S'il n'existe pas de PLU, le plan de servitudes aéronautiques s'impose à toute demande de réalisation de projet de nature à constituer un obstacle.

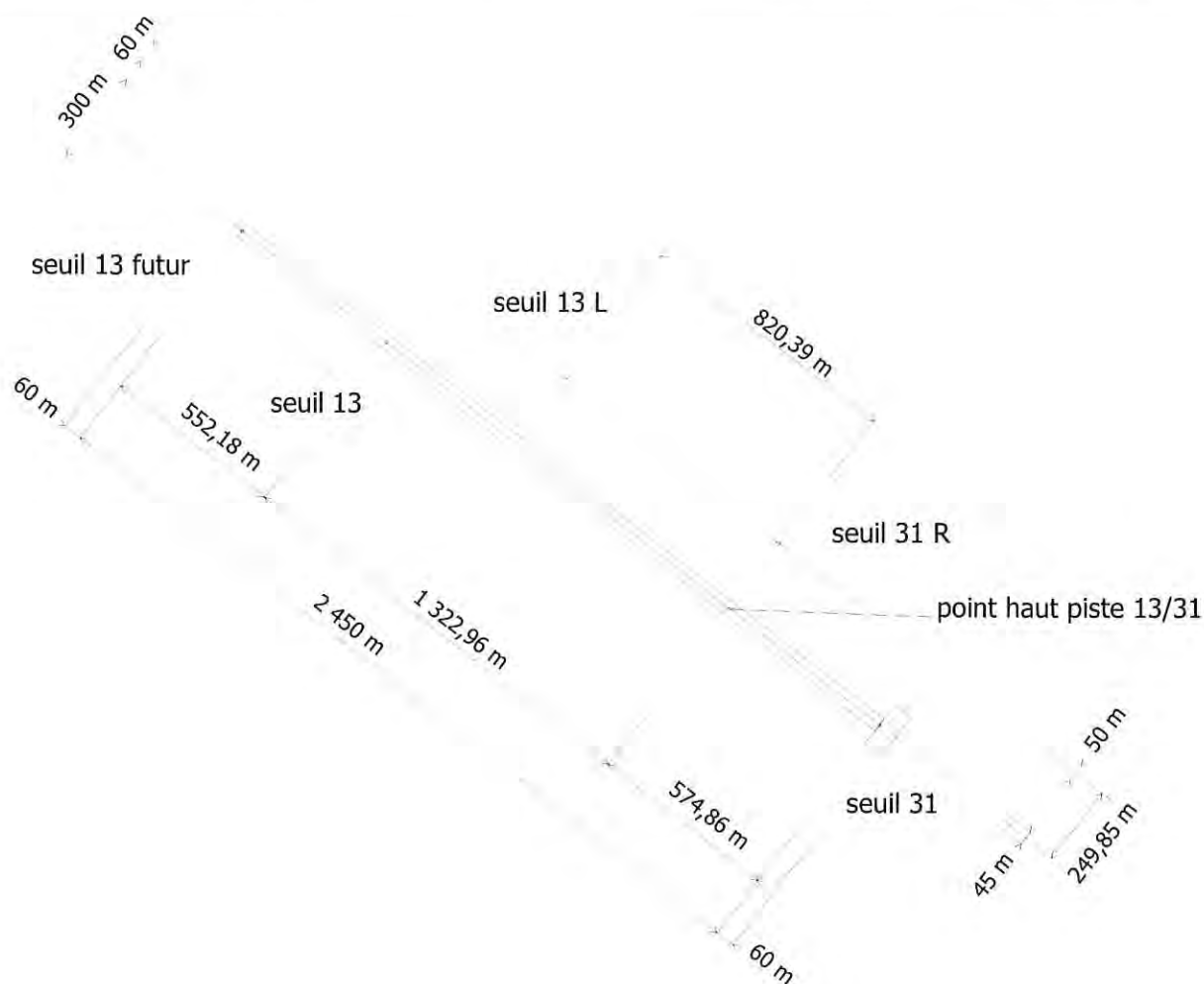
3 - ETAT DES BORNES DE REPERAGE D'AXE ET DE CALAGE


Les coordonnées x et y des bornes sont repérées dans le système géodésique WGS84 (RGF 93 projection Lambert 93).

Les altitudes z sont rapportées au nivellement général de la France IGN 69.

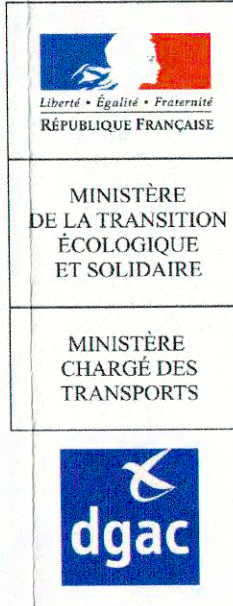
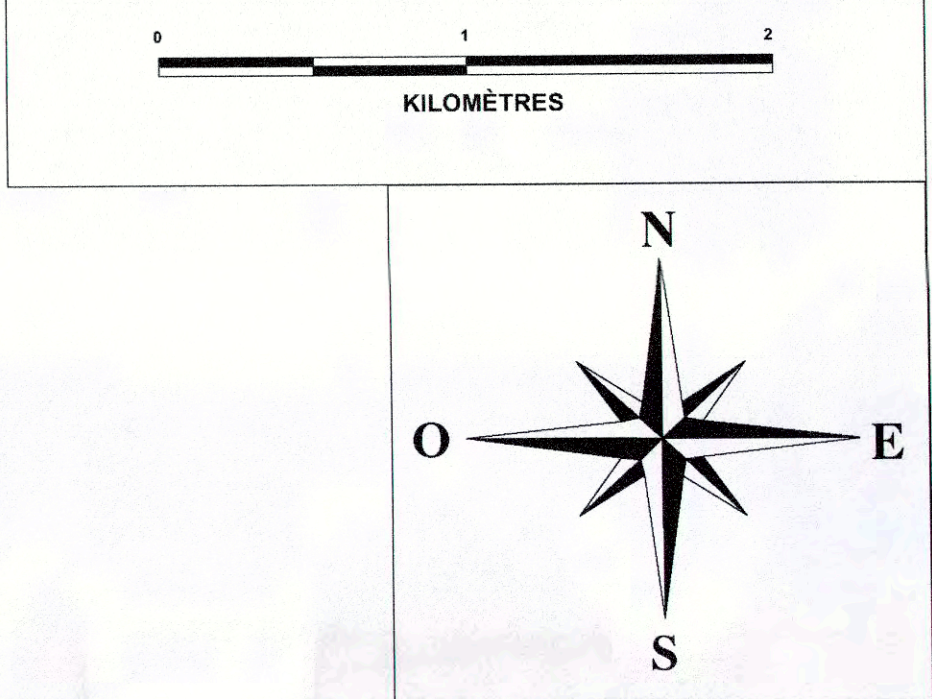
Les distances sont exprimées en mètres et calculées à partir des coordonnées des points d'infrastructures du système de pistes : projection planimétrique Lambert 93.

Points	X (m)	Y (m)	Z (m)
Seuil 13 futur	446 884,35	6 903 797,29	71,22
Seuil 13 existant	447 320,76	6 903 458,99	71,22
Point haut	448 366,51	6 902 648,66	74,14
Seuil 31	448 820,80	6 902 296,40	70,85
Seuil 13L	447 866,53	6 903 352,34	67,22
Seuil 31R (point haut)	448 514,87	6 902 849,65	70,95





- Communes concernées par les servitudes aéronautiques
- | | | | |
|--|---|--|---|
| Audrieu
Authie
Baron-sur-Odon
Bellegreville
Bourguebus
Bretteville-sur-Odon
Caen
Cairon
Carcagny
Carpiquet
Castine-en-Plaine
Creully sur Seulles
Cristot
Ducy-Sainte-Marguerite | Esquay-Notre-Dame
Eteville
Feuquerolles-Bully
Fleury-sur-Orne
Fontaine-Etoupefour
Fontenay-le-Marmion
Fontenay-le-Pesnel
Grainville-sur-Odon
Iffs
Le Castelet
Loucelles
Louvigny
Maltot | Mondrainville
Mouen
Moullins en Bessin
Nonant
Rosel
Rots
Saint-André-sur-Orne
Saint-Contest
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
Saint-Manvieu-Norrey
Saint-Martin-de-Fontenay
Saint-Martin-des-Entrées
Soliers
Thué et Mue | Tourville-sur-Odon
Vaux-sur-Seulles
Verson
Vienne-en-Bessin
Vieux |
|--|---|--|---|



Maîtrise d'ouvrage
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère chargé des Transports
 Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Aérodrome de CAEN - CARPIQUET (LFRK)
PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT
A1 - PLAN D'ENSEMBLE

Numéro	Echelle	Date
PSA-A1_SNIA-PEA_LFRK_3	1 / 30 000	Janvier 2019

Maîtrise d'œuvre
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
 Département Programmation Environnement Aménagement
 siège : 82 rue des Pyrénées - 75570 PARIS cedex 20
 site Atlantique : 12 avenue Pythagore - BP 70285 - 33697 MÉRIGNAC Cedex

Vérifié par le chef du bureau Environnement et Servitudes MÉRIGNAC, le 2 janvier 2019 F. ANFRAY	Proposé par le chef de département Programmation Environnement Aménagement Paris, le 2 janvier 2019 M. HONORAT	Présenté par le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Paris, le 2 janvier 2019 A. LASLAZ
--	--	---

Approuvé par arrêté ministériel en date du **05 MARS 2019**

Caractéristiques techniques de base
 Altitude de référence (piste principale 13/31) : 74,14 m NGF
Spécifications techniques utilisées
 Piste 13/31 : chiffre de code 4
 - Seuil 13 (NO) : approches classiques
 - Seuil 31 (SE) : approches de précision de catégorie I
 Piste 13L/31R : chiffre de code 1
 - Seuil 13L (NO) : approche à vue
 - Seuil 31R (SE) : approche à vue

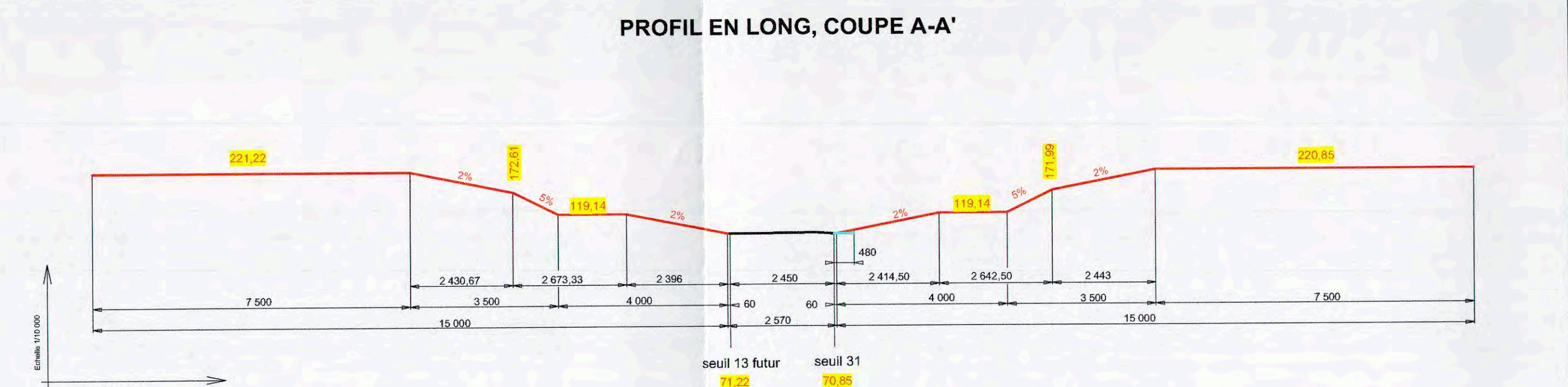
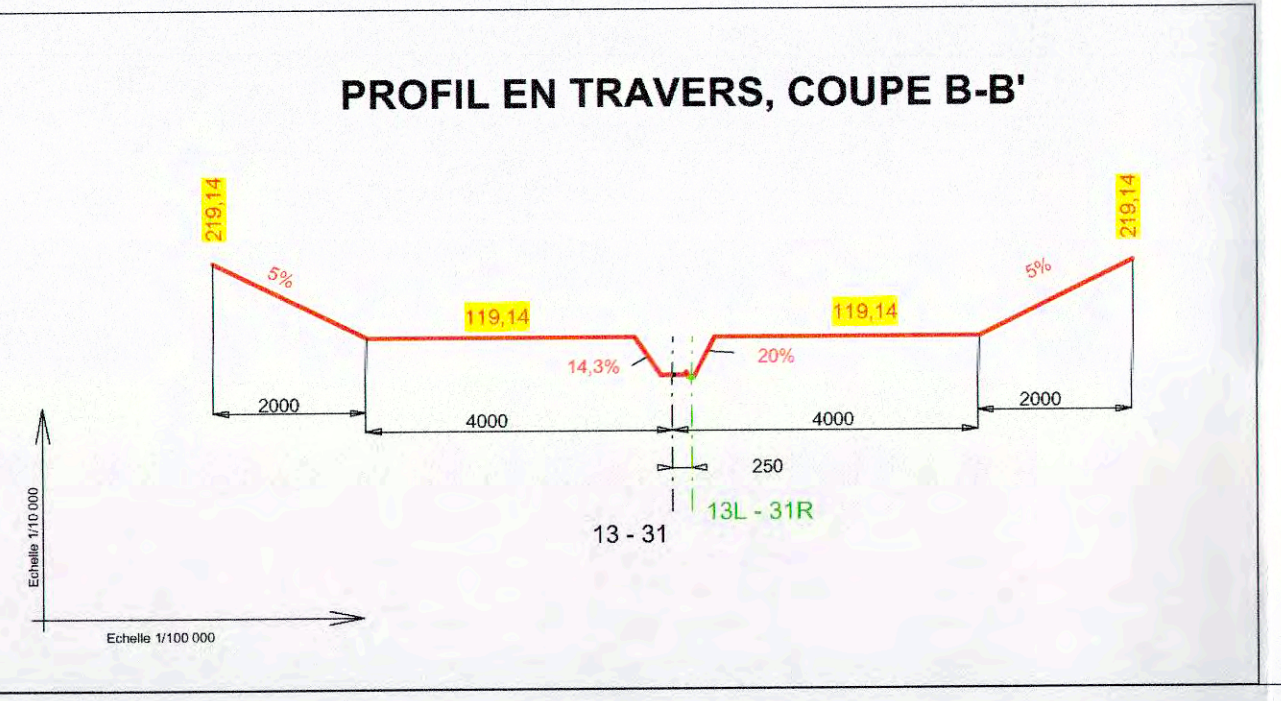
Légende

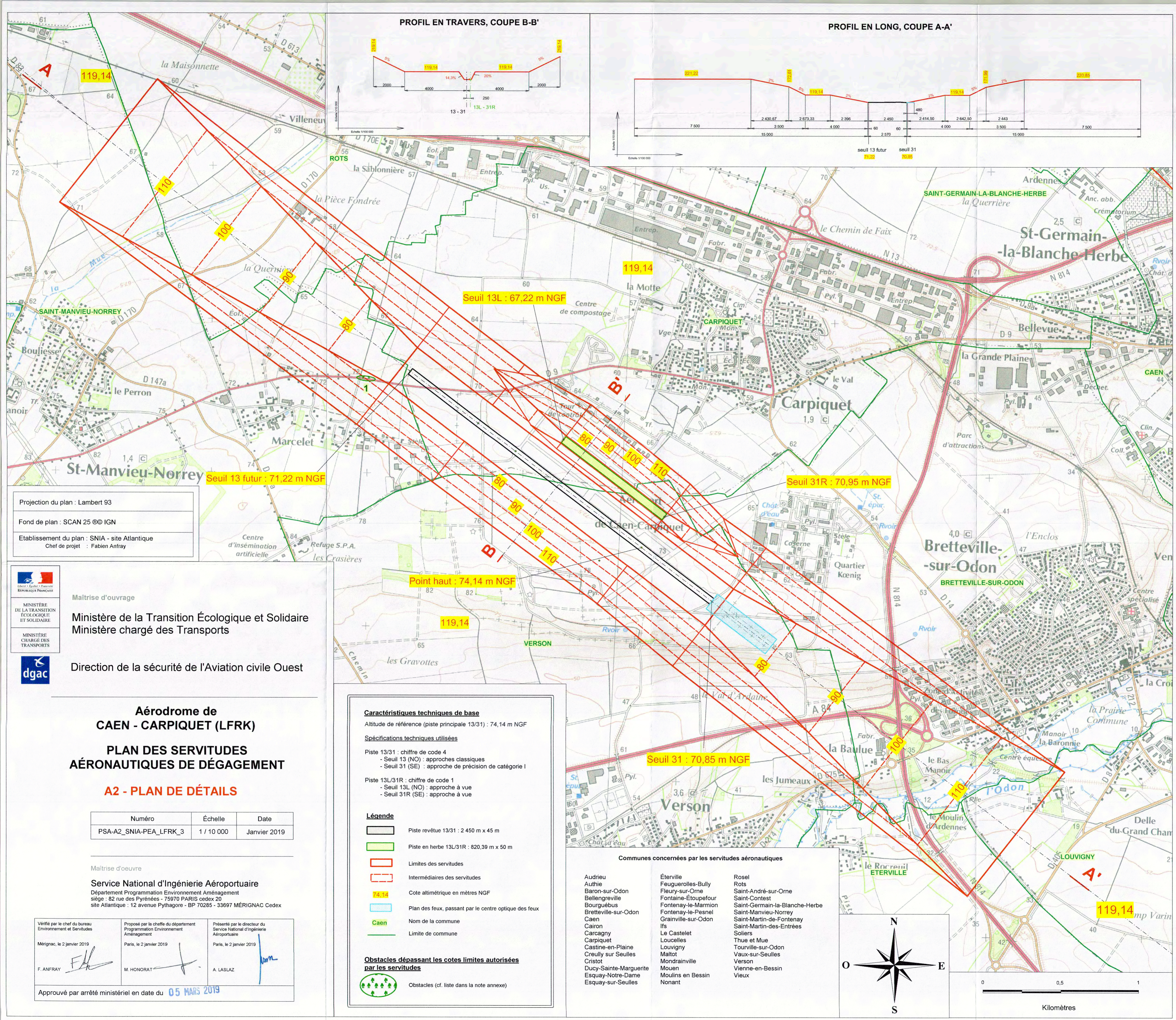
- Piste revêtue 13/31 : 2 450 m x 45 m
- Piste en herbe 13L/31R : 820,39 m x 50 m
- Limites des servitudes
- Intermédiaires des servitudes
- 74,14 Cote altimétrique en mètres NGF
- Plan des feux, passant par le centre optique des feux
- Caen Nom de la commune
- Limite de commune

Obstacles dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes

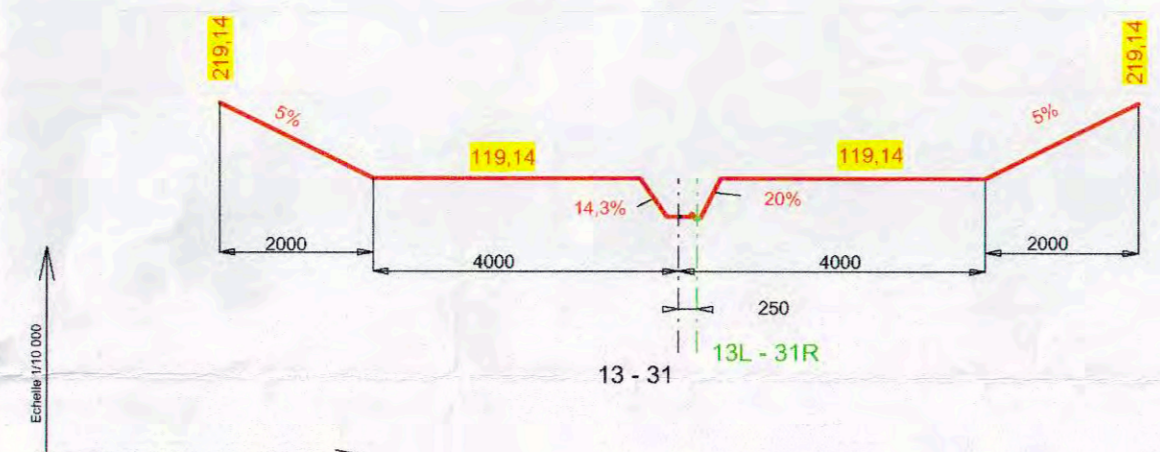
- Obstacles (cf. liste dans la note annexe)

Projection du plan : Lambert 93
 Fond de plan : SCAN 25 © IGN
 Etablissement du plan : SNIA - site Atlantique
 Chef de projet : Fabien Anfray

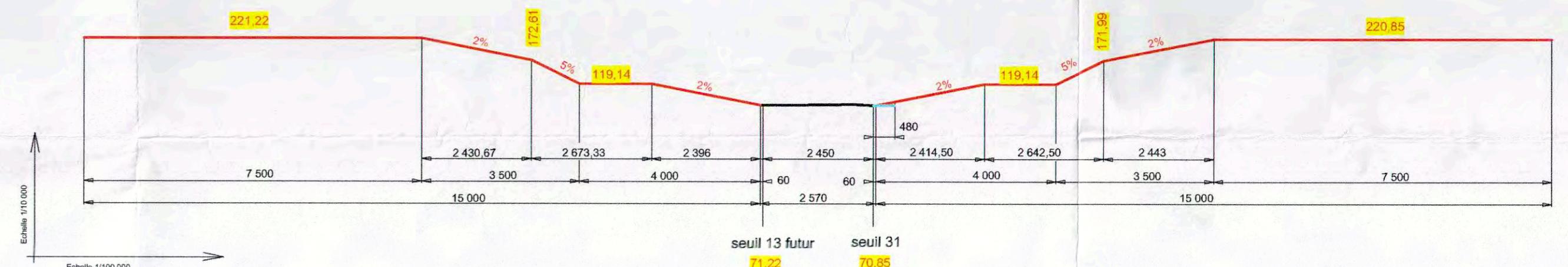




PROFIL EN TRAVERS, COUPE B-B'



PROFIL EN LONG, COUPE A-A'



Projection du plan : Lambert 93
 Fond de plan : SCAN 25 © IGN
 Etablissement du plan : SNIA - site Atlantique
 Chef de projet : Fabien Anfray

Maitrise d'ouvrage
 Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
 Ministère chargé des Transports
 Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Aérodrome de CAEN - CARPIQUET (LFRK)
PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT
A2 - PLAN DE DÉTAILS

Numéro	Échelle	Date
PSA-A2_SNIA-PEA_LFRK_3	1 / 10 000	Janvier 2019

Maitrise d'oeuvre
 Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
 Département Programmation Environnement Aménagement
 siège : 82 rue des Pyrénées - 75970 PARIS cedex 20
 site Atlantique : 12 avenue Pythagore - BP 70285 - 33697 MÉRIGNAC Cedex

Vérifié par le chef du bureau Environnement et Servitudes Mérignac, le 2 janvier 2019 F. ANFRAY	Proposé par le chef du département Programmation Environnement Aménagement Paris, le 2 janvier 2019 M. HONORAT	Présenté par le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Paris, le 2 janvier 2019 A. LASLAZ
---	--	---

Approuvé par arrêté ministériel en date du **05 MARS 2019**

Caractéristiques techniques de base
 Altitude de référence (piste principale 13/31) : 74,14 m NGF

Spécifications techniques utilisées

Piste 13/31 : chiffre de code 4
 - Seuil 13 (NO) : approches classiques
 - Seuil 31 (SE) : approche de précision de catégorie I

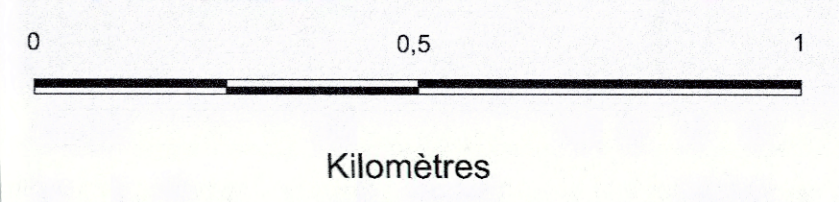
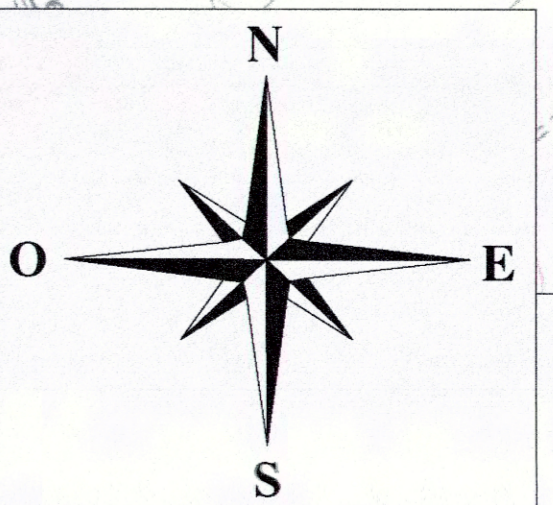
Piste 13L/31R : chiffre de code 1
 - Seuil 13L (NO) : approche à vue
 - Seuil 31R (SE) : approche à vue

- Légende**
- Piste revêtue 13/31 : 2 450 m x 45 m
 - Piste en herbe 13L/31R : 820,39 m x 50 m
 - Limites des servitudes
 - Intermédiaires des servitudes
 - 74,14 Cote altimétrique en mètres NGF
 - Plan des feux, passant par le centre optique des feux
 - Caen Nom de la commune
 - Limite de commune

Obstacles dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes

Obstacles (cf. liste dans la note annexe)

- Communes concernées par les servitudes aéronautiques**
- | | | |
|------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Audrieu | Éterville | Rosel |
| Authie | Feuquerolles-Bully | Rots |
| Baron-sur-Odon | Fleury-sur-Orne | Saint-André-sur-Orne |
| Bellengreville | Fontaine-Étoupefour | Saint-Contest |
| Bourguébus | Fontenay-le-Marmion | Saint-Germain-la-Blanche-Herbe |
| Bretteville-sur-Odon | Fontenay-le-Pesnel | Saint-Manvieu-Norrey |
| Caen | Grainville-sur-Odon | Saint-Martin-de-Fontenay |
| Cairon | Iffs | Saint-Martin-des-Entrées |
| Carcagny | Le Castelet | Soliers |
| Carpiquet | Loucelles | Thue et Mue |
| Castine-en-Plaine | Louvigny | Tourville-sur-Odon |
| Creully sur Seulles | Maltot | Vaux-sur-Seulles |
| Cristot | Mondrainville | Verson |
| Ducy-Sainte-Marguerite | Mouen | Vienne-en-Bessin |
| Esquay-Notre-Dame | Moulins en Bessin | Vieux |
| Esquay-sur-Seulles | Nonant | |



4.2 - ANNEXES DOCUMENTAIRES

Zonage archéologique

> En attente document récent Etat

Service responsable : U.D.A.P. : 13bis rue St Ouen, 14036 CAEN cedex 01

Secteurs d'intérêt écologique (documents DREAL)

- Carte de l'inventaire des zones humides et des milieux prédisposés à la présence de zones humides à septembre 2019 + Notice.

Service responsable : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Pour consulter les documents de la DREAL:

<https://carmen.naturefrance.fr>

Risques naturels

- Zones inondables : Extrait de l'atlas des zones inondables au 3 novembre 2021 + Notice ;
- Carte de profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux à février 2014 + Notice ;

Service responsable : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Attention : échelle de validité des cartes : 1/50 000^{ème}

- Carte des cavités souterraines naturelles
- Carte Argiles – Aléa retrait-gonflement des argiles

Pour consulter les documents de la DREAL:

<https://carmen.naturefrance.fr>

- Carte localisant les sites Basias et Basol

Service responsable : BRGM

Pour consulter les documents :

<http://www.georisques.gouv.fr>

- Risques sismiques : (voir sur Legifrance.fr)
 - Décrets du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique (N°2010-1254) et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français (N°2010-1255).
 - Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Pour consulter les documents :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Prescriptions d'isolement phonique

- Arrêté préfectoral du 15 mai 2017 instituant le classement de la RD9.

Textes de référence :

- Décret 95-21 du 9 janvier 1995 (NOR/ ENVP9420064D) ;
- Arrêté du 30 mai 1996 (NOR: ENVP9650195A).

Service responsable : Préfecture du Calvados

Pour consulter les documents:

<http://www.calvados.gouv.fr/classement-sonore-des-infrastructures-de-a7167.html>

ANNEXES SANITAIRES

EAU POTABLE :

- Extraits du Rapport annuel du délégataire 2019 ;

Service responsable : Communauté de communes SEULLES TERRE ET MER

EAUX USÉES :

- Courrier du Syndicat d'eau validant sa capacité à desservir le projet communal ;
- Extraits du Rapport annuel du délégataire 2019 ;

Service responsable : Syndicat d'assainissement de Tilly-Fontenay

Communauté de communes Seules Terre et Mer

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Baches de reprise et surpression	8
1.6.4.	Réservoirs.....	8
1.6.5.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.6.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.7.	Autres volumes.....	10
1.6.8.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	État de la dette du service	20
4.2.	Amortissements	20
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	20
4.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes Seules Terre et Mer
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Audrieu, Bucéels, Fontenay-le-Pesnel, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seulles, Lingèvres, Saint-Vaast-sur-Seulles, Tessel, Tilly-sur-Seulles, Vendes
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

Mode d'exploitation		Affermage
Fermier		SAUR FRANCE (Rue de l'Hippodrome - 14130 PONT L'EVEQUE).
Contrat d'affermage	Date de passation	Contrat du 1er juillet 2009
	Durée	12 ans
	Date de fin de contrat	30 juin 2021
Avenants	N°1	Avenant du 13 décembre 2016 Loi Brottes

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 704 habitants au 31/12/2019 (4 704 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 246 abonnés au 31/12/2019 (2 206 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	2018	2019	Evolution
AUDRIEU	31	32	3,2%
BUCEELS	178	178	0%
FONTENAY-LE-PESNEL	483	488	1%
HOTTOT-LES-BAGUES	209	211	1%
JUVIGNY-SUR-SEULLES	34	34	0%
LINGEVRES	188	191	1,6%
SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	67	68	1,5%
TESSEL	97	95	-2,1%
TILLY-SUR-SEULLES	775	805	3,9%
VENDES	144	144	0%
Total	2 206	2 246	1,81%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 17,79 abonnés/km au 31/12/2019 (17,53 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,13 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 91,67 m³/abonné au 31/12/2019. (92,9 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

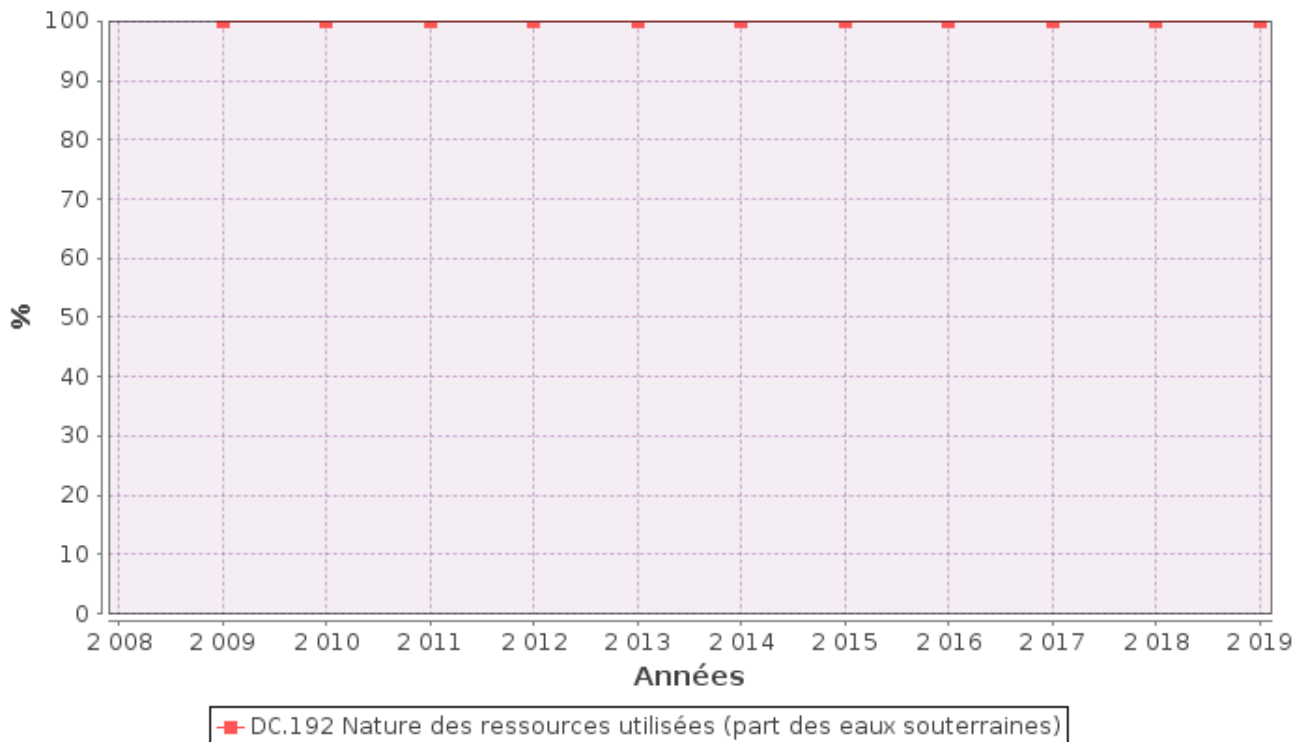


Le service public d'eau potable prélève 260 229 m³ pour l'exercice 2019 (280 237 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Forage Le Galletey I			124 276	105 706	-14,9%
Forage Le Galletey II (Village de Juaye)			155 961	154 523	-0,9%
Total			280 237	260 229	-7,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

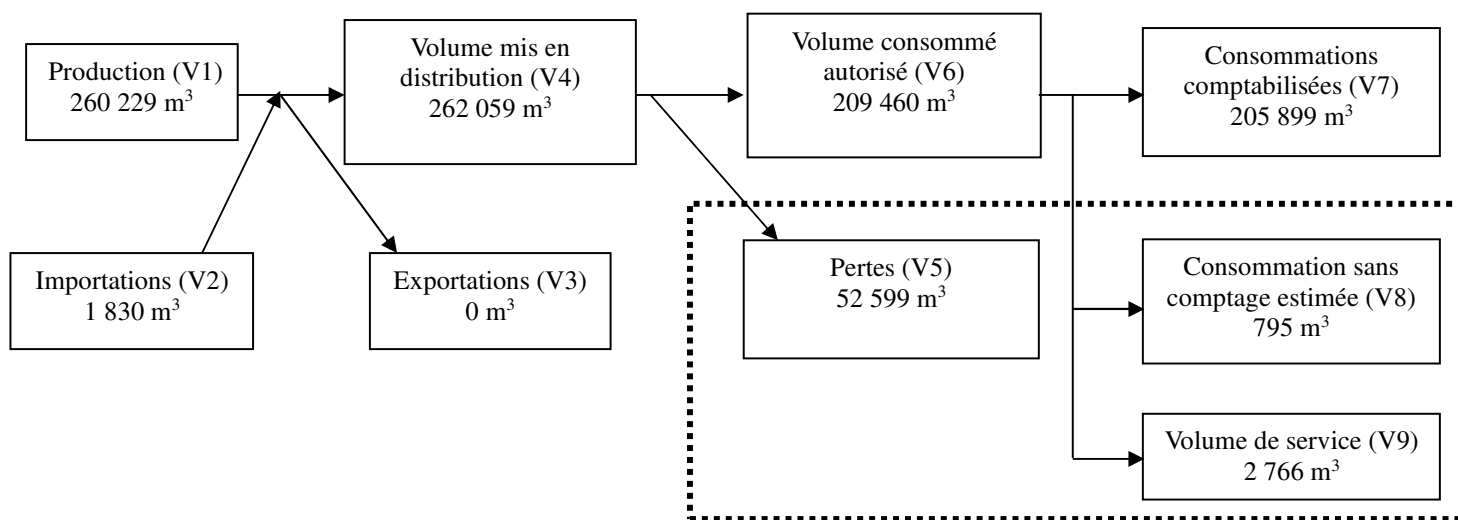


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Observations
	0	0	
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production



Point d'eau	Forage de production de Gallettey 1	Forage de production de Gallettey 2
Nature	Forage	Forage
Capacité nominale	25 m ³ /h	25 m ³ /h
Traitement	Déferriation sur filtre en pression Désinfection au chlore gazeux	Déferriation sur filtre en pression Désinfection au chlore gazeux
Télésurveillance	Oui	Oui
Groupe électrogène	Non	Non

1.6.3. Baches de reprise et surpression

Station	Bâche de Hottot les Bagues	Surpression de Hottot les Bagues	Reprise et bâche de Juvigny
Débit nominal	-	30 m ³ /h	20 m ³ /h
Capacité	1500 m ³	-	-
Télésurveillance	Oui	Oui	Oui
Groupe électrogène	-	Non	Non

1.6.4. Réservoirs

Localisation	Fontenay le Pesnel	Hottot les Bagues	Vendes
Type	-	-	-
Capacité	100 m ³	200 m ³	300 m ³
Télésurveillance	Oui	Oui	Oui
Côte TP	118,6 m NGF	146,94 m NGF	145,31 m NGF
Cote sol	85 m NGF	131,53 m NGF	125,5 m NGF
Cote radier	115 m NGF	141 m NGF	140 m NGF

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Forage Le Gallethey I	124 276	105 706	-14,9%	80
Forage Le Gallethey II (Village de Juaye)	155 961	154 523	-0,9%	80
Total du volume produit (V1)	280 237	260 229	-7,1%	80



1.6.5. Achats d'eaux traitées



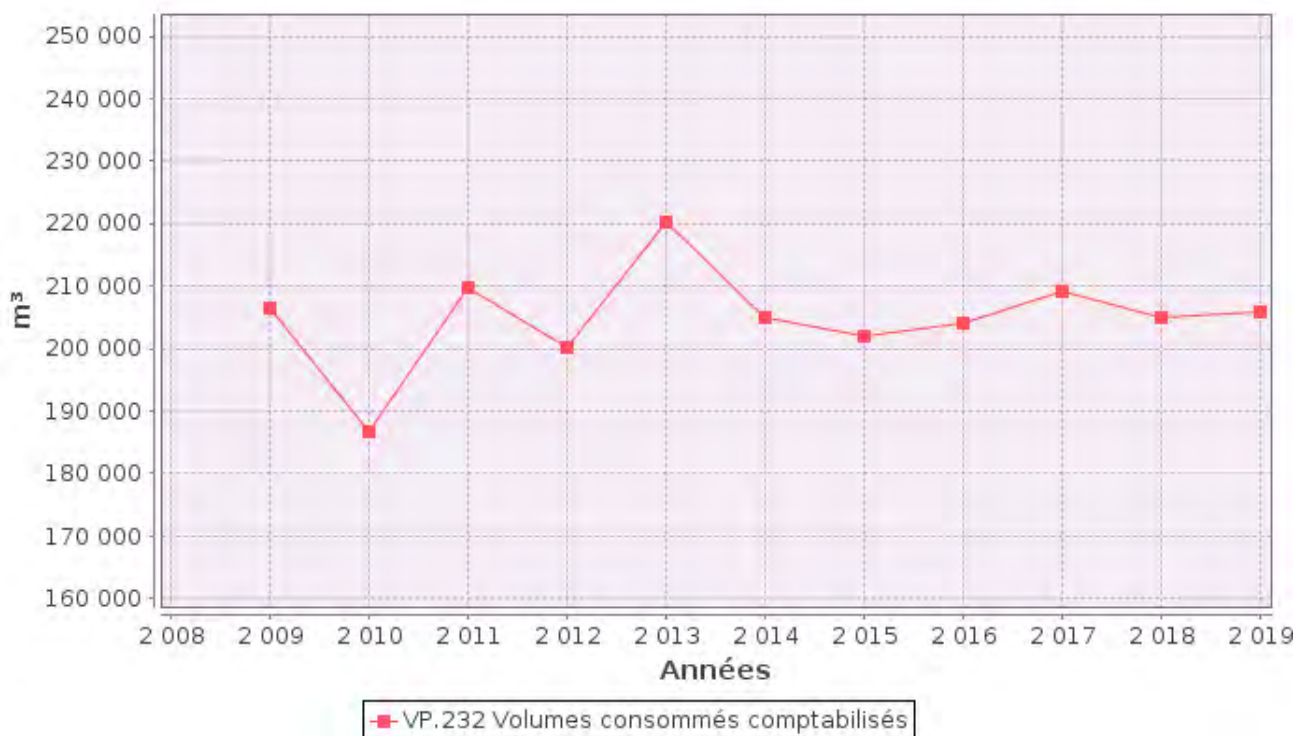
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Pré Bocage	0	1830	100%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	1 830	100 %	80

1.6.6. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	204 927	205 899	0,5%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	204 927	205 899	0,5%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.7. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	9 980	795	-92%
Volume de service (V9)	—	2 766	—%

1.6.8. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	214 907	209 460	-2,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **126,23** kilomètres au 31/12/2019 (125,86 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2019
	_____ € au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	26,34 €	26,34 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8 €/m ³	0,8 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	32,33 €	33,15 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8295 €/m ³	0,8505 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³	0,38 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

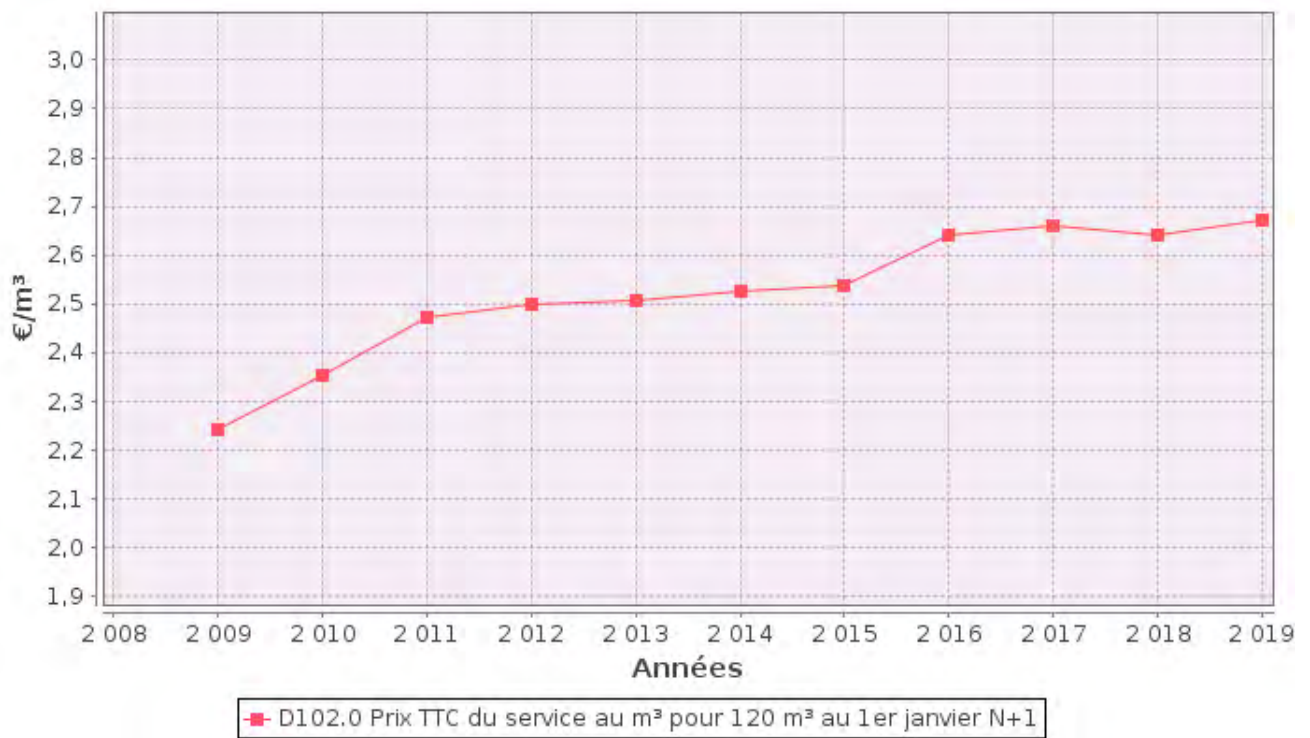
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	26,34	26,34	0%
Part proportionnelle	96,00	96,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	122,34	122,34	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	32,33	33,15	2,5%
Part proportionnelle	99,54	102,06	2,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	131,87	135,21	2,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	0,00	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%
TVA	16,49	16,67	1,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,09	62,27	0,3%
Total	316,30	319,82	1,1%
Prix TTC au m³	2,64	2,67	1,1%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 525 500 € (557 300 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	15	0	14	0
Paramètres physico-chimiques	15	1	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	93,3%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,78%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,83%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

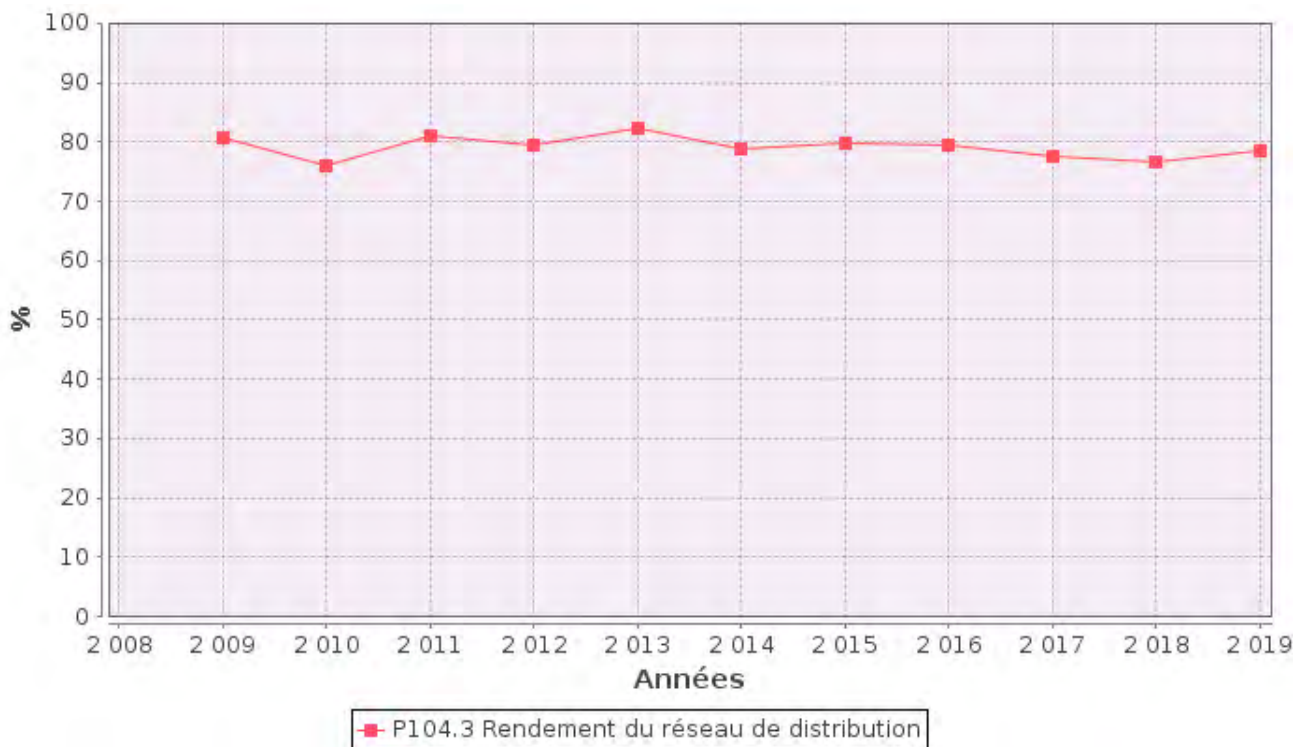
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	76,7 %	78,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,68	4,47
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	73,1 %	78,6 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,2 m³/j/km (1,6 en 2018).

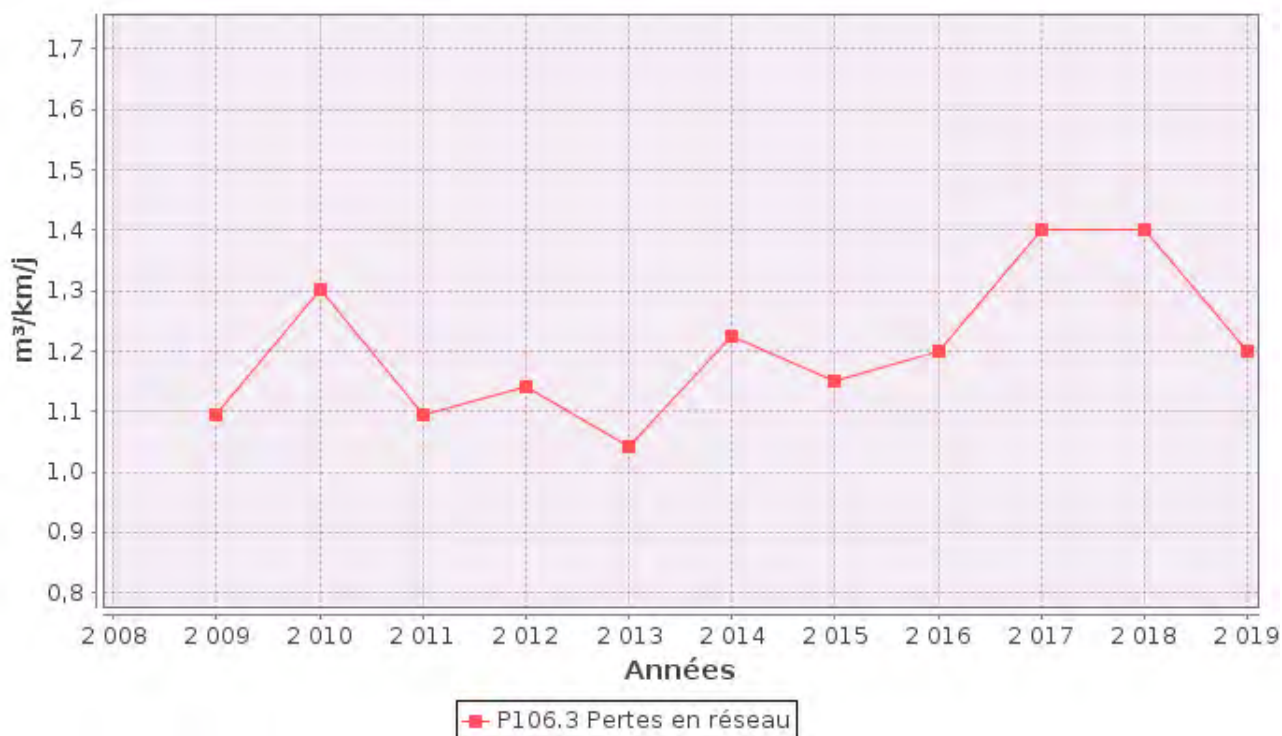
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 1,1 m³/j/km (1,4 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	1170	0	360	0	1450

Au cours des 5 dernières années, 2,98 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,47% (0,55 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	941 648,21
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	109 293,65
	en intérêts	20 868,21

4.2. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2018).

4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

44 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2019 (0,0007 €/m³ en 2018).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 704	4 704
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,64	2,67
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93,3%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,7%	79,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,6	1,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,4	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,55%	0,47%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0007	0,0002

S8/20

CC SEULLES TERRE ET MER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :

CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

MONSIEUR LE PRESIDENT
CC SEULLES TERRE ET MER
10 place Edmond Paillaud
14480 Creully sur Seulles

Prélèvement du : **lundi 02 novembre 2020 à 12h30**
 Code Sise du prélèvement : **00213140**
 Installation : **Unité de distribution LINGEVRES**
 Nom du point de surveillance : **PC FONTENAY LE PESNEL**
 Localisation exacte : **ROBINET LAVABO TOILETTES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES DEUX FONTAINES FONTENAY**
 Commune : **FONTENAY-LE-PESNEL**

Prélevé par : **BRUNO SAILLARD (LABEO)**
 Type visite : **D1 EN DISTRIBUTION**
 Type d'eau : **EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE**

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Couleur (qualitatif)	0 -				
Odeur (qualitatif)	0 -				
Saveur (qualitatif)	0 -				
Température de l'eau	15,0 °C				25,00
pH	7,1 unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,11 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,15 mg(Cl ₂)/L				

Analyse laboratoire effectuée par : **LABEO Frank Duncombe**

Référence laboratoire : **E.2020.25222-3**

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	7 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		0		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Turbidité néphélométrique NFU	0,74 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Titre alcalimétrique	<0,10 °f				
Titre alcalimétrique complet	20,2 °f				
Titre hydrotimétrique	23,4 °f				
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	549 µS/cm			200,00	1100,00
FER ET MANGANESE					
Fer total	45,000 µg/L				200,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,02 mg/L				0,10
Nitrates (en NO ₃)	9,3 mg/L		50,00		

Zone desservie

Cette unité de distribution alimente tout ou partie des communes de :

AUDRIEU
 BUCEELS
 FONTENAY-LE-PESNEL
 HOTTOT-LES-BAGUES
 JUVIGNY-SUR-SEULLES
 LINGEVRES
 SAINT-VAAST-SUR-SEULLES
 TESSEL
 TILLY-SUR-SEULLES
 VENDES

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00213140)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique, cette information doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie. Les résultats sont consultables sur internet: www.eapotable.sante.gouv.fr

Le technicien sanitaire en chef

Signé

Sylvie KERBOUL

21/10/20

CC SEULLES TERRE ET MER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :

CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

MONSIEUR LE PRESIDENT
CC SEULLES TERRE ET MER
10 place Edmond Paillaud
14480 Creully sur Seulles

NOAF 55-20

Prélèvement du : lundi 28 septembre 2020 à 11h30
Code Sise du prélèvement : 00212337
Installation : Unité de distribution LINGEVRES
Nom du point de surveillance : PC TILLY SUR SEULLES
Localisation exacte : ROBINET ÉVIER CUISINE MAIRIE DE TILLY SUR SEULLES
Commune : TILLY-SUR-SEULLES

Prélevé par : BRUNO SAILLARD (LABEO)
Type visite : D1 EN DISTRIBUTION
Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Couleur (qualitatif)	0 -				
Odeur (qualitatif)	0 -				
Saveur (qualitatif)	0 -				
Température de l'eau	18,2 °C				
pH	7,2 unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,09 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,13 mg(Cl ₂)/L				

Analyse laboratoire effectuée par : LABEO Frank Duncombe

Référence laboratoire : E.2020.22104-2

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		0		
CHARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Turbidité néphélométrique NFU	0,25 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Titre alcalimétrique	<0,10 °f				
Titre alcalimétrique complet	19,8 °f				
Titre hydrotimétrique	20,1 °f				
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	554 µS/cm			200,00	1100,00
FER ET MANGANESE					
Fer total	<20,000 µg/L				200,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,02 mg/L				0,10
Nitrates (en NO ₃)	9,4 mg/L		50,00		

Zone desservie

Cette unité de distribution alimente tout ou partie des communes de :

- AUDRIEU
- BUCEELS
- FONTENAY-LE-PESNEL
- HOTTOT-LES-BAGUES
- JUVIGNY-SUR-SEULLES
- LINGEVRES
- SAINT-VAAST-SUR-SEULLES
- TESSEL
- TILLY-SUR-SEULLES
- VENDES

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00212337)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique, cette information doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie. Les résultats sont consultables sur internet: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Le technicien sanitaire en chef

Signé

Sylvie KERBOUL

37-2020

CC SEULLES TERRE ET MER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH

MONSIEUR LE PRESIDENT
CC SEULLES TERRE ET MER
10 place Edmond Paillaud
14480 Creully sur Seulles

Prélèvement du : mardi 09 juin 2020 à 10h09
Code Sise du prélèvement : 00209276
Installation : Unité de distribution LINGEVRES
Nom du point de surveillance : PC FONTENAY LE PESNEL
Localisation exacte : MAIRIE DE FONTENEY LE PESNEL
Commune : FONTENAY-LE-PESNEL

Prélevé par : MURIEL COLLIN (LABORATOIRE)
Type visite : D1+D2 EN DISTRIBUTION
Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Analyse laboratoire effectuée par : LABEO Frank Duncombe

Référence laboratoire : E.2020.11713-1

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Cuivre	0,0175 mg/L		2,00		1,00
Nickel	<2,0 µg/L		20,00		
Plomb	0,63 µg/L		10,00		

Zone desservie

Cette unité de distribution alimente tout ou partie des communes de :

- AUDRIEU
- BUCEELS
- FONTENAY-LE-PESNEL
- HOTTOT-LES-BAGUES
- JUVIGNY-SUR-SEULLES
- LINGEVRES
- SAINT-VAAST-SUR-SEULLES
- TESSEL
- TILLY-SUR-SEULLES
- VENDES

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00209276)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique, cette information doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie. Les résultats sont consultables sur internet: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Le technicien sanitaire en chef

Signé

Sylvie KERBOUL

26/000

CC SEULLES TERRE ET MER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :

MONSIEUR LE PRESIDENT
CC SEULLES TERRE ET MER
10 place Edmond Paillaud
14480 Creully sur Seulles

CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

Prélèvement du :	jeudi 28 mai 2020 à 13h55	Prélevé par :	THIERRY BOUCHE (LABORATOIRE)
Code Sise du prélèvement	00209071	Type visite :	D1 EN DISTRIBUTION
Installation	Unité de distribution LINGEVRES	Type d'eau :	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
Nom du point de surveillance	PC ST VAAST SUR SEULLES		
Localisation exacte	MAIRIE DE ST VAAST SUR SEULLES (ROB EXT)		
Commune	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES		

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Couleur (qualitatif)	0 -				
Odeur (qualitatif)	0 -				
Saveur (qualitatif)	0 -				
Température de l'eau	14,9 °C				25,00
pH	7,3 unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,16 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,19 mg(Cl ₂)/L				

Analyse laboratoire effectuée par : LABEO Frank Duncombe

Référence laboratoire : E.2020.10096-1

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		0		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Turbidité néphélométrique NFU	9,6 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Titre alcalimétrique	<0,10 °f				
Titre alcalimétrique complet	20,9 °f				
Titre hydrotimétrique	23,8 °f				
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	562 µS/cm			200,00	1100,00
FER ET MANGANESE					
Fer total	660,00 µg/L				200,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,02 mg/L				0,10
Nitrates (en NO ₃)	8,3 mg/L		50,00		

Commentaires du laboratoire

TURBIDITE : avis provisoire du 29/05/2020

Zone desservie

Cette unité de distribution alimente tout ou partie des communes de :

AUDRIEU
BUCEELS
FONTENAY-LE-PESNEL
HOTTOT-LES-BAGUES
JUVIGNY-SUR-SEULLES
LINGEVRES
SAINT-VAAST-SUR-SEULLES
TESSEL
TILLY-SUR-SEULLES
VENDES

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00209071)

L'eau était, au moment du prélèvement, conforme aux normes bactériologiques fixées par la réglementation. Toutefois, la teneur en fer était supérieure à la référence de qualité de 200 µg/L et la valeur de turbidité était supérieure à la référence de qualité de 2 NFU.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique, cette information doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie. Les résultats sont consultables sur internet: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Le technicien sanitaire en chef

Signé

Sylvie KERBOUL

30-2020



**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**



CC SEULLES TERRE ET MER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :

CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

MONSIEUR LE PRESIDENT
CC SEULLES TERRE ET MER
10 place Edmond Paillaud

14480 Creully sur Seulles

Prélèvement du : **lundi 20 avril 2020 à 10h50**
Code Sise du prélèvement : **00208506**
Installation : **Unité de distribution LINGEVRES**
Nom du point de surveillance : **PC LINGEVRES (TILLY)**
Localisation exacte : **CIMETIERE DE LINGEVRES**
Commune : **LINGEVRES**

Prélevé par : **MURIEL COLLIN (LABORATOIRE)**
Type visite : **D1 EN DISTRIBUTION**
Type d'eau : **EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE**

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Couleur (qualitatif)	0 -				
Odeur (qualitatif)	0 -				
Saveur (qualitatif)	0 -				
Température de l'eau	13,3 °C				
pH	7,3 unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,25 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,52 mg(Cl ₂)/L				

Analyse laboratoire effectuée par : **LABEO Frank Duncombe**

Référence laboratoire : **E.2020.7787-1**

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n(100mL)		0		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Turbidité néphélométrique NFU	0,61 NFU				2,00
FOUILLERE CALCO-CARBONIQUE					
Titre alcalimétrique	<0,10 °f				
Titre alcalimétrique complet	21,2 °f				
Titre hydrotimétrique	24,6 °f				
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	558 uS/cm			200,00	1100,00
FER ET MANGANESE					
Fer total	40,000 µg/L				200,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,02 mg/L				0,10
Nitrates (en NO ₃)	8,9 mg/L		50,00		

Zone desservie

Cette unité de distribution alimente tout ou partie des communes de :

AUDRIEU
BUCEELS
FONTENAY-LE-PESNEL
HOTOT-LES-BAGUES
JUVIGNY-SUR-SEULLES
LINGEVRES
SAINT-VAAST-SUR-SEULLES
TESSEL
TILLY-SUR-SEULLES
VENDES

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00208506)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique, cette information doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie. Les résultats sont consultables sur internet: www.eapotable.sante.gouv.fr

Le technicien sanitaire en chef

Signé

Sylvie KERBOUL

CC SEULLES TERRE ET MER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :

CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

MONSIEUR LE PRESIDENT
CC SEULLES TERRE ET MER
10 place Edmond Paillaud

14480 Creully sur Seulles

Prélèvement du : mardi 03 mars 2020 à 12h35
Code Sise du prélèvement : 00207919
Installation : Unité de distribution LINGEVRES
Nom du point de surveillance : PC HOTTOT LES BAGUES
Localisation exacte : CUISINE SALLE DES FETES DE HOTTOT LES BAGUES
Commune : HOTTOT-LES-BAGUES

Prélevé par : THIERRY BOUCHE (LABORATOIRE)
Type visite : D1 EN DISTRIBUTION
Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Couleur (qualitatif)	0 -				
Odeur (qualitatif)	0 -				
Saveur (qualitatif)	0 -				
Température de l'eau	9,3 °C				25,00
pH	7,2 unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,30 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,31 mg(Cl ₂)/L				

Analyse laboratoire effectuée par : LABEO Frank Duncombe

Référence laboratoire : E.2020.5094-1

PARAMETRES	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		0		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Turbidité néphélométrique NFU	1,1 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARRONIQUE					
Titre alcalimétrique	<0,10 °f				
Titre alcalimétrique complet	20,8 °f				
Titre hydrotimétrique	23,8 °f				
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	562 µS/cm			200,00	1100,00
FER ET MANGANESE					
Fer total	95,000 µg/L				200,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,02 mg/L				0,10
Nitrates (en NO ₃)	8,3 mg/L		50,00		

Zone desservie

Cette unité de distribution alimente tout ou partie des communes de :

AUDRIEU
BUCEELS
FONTENAY-LE-PESNEL
HOTTOT-LES-BAGUES
JUVIGNY-SUR-SEULLES
LINGEVRES
SAINT-VAAST-SUR-SEULLES
TESSEL
TILLY-SUR-SEULLES
VENDES

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00207919)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique, cette information doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie. Les résultats sont consultables sur internet: www.eaputable.sante.gouv.fr

Le technicien sanitaire en chef

Signé

Sylvie KERBOUL

15.2020

CC SEULLES TERRE ET MER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :

CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

MONSIEUR LE PRESIDENT
CC SEULLES TERRE ET MER
10 place Edmond Paillaud
14480 Creully sur Seulles

Prélèvement du :	lundi 03 février 2020 à 10h55	Prélevé par :	THIERRY BOUCHE (LABORATOIRE)
Code Sise du prélèvement	00207149	Type visite :	D1 EN DISTRIBUTION
Installation	Unité de distribution LINGEVRES	Type d'eau :	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
Nom du point de surveillance	PC TILLY SUR SEULLES		
Localisation exacte	PHARMACIE RUE DE BALLEROY A TILLY SUR SEULLES		
Commune	TILLY-SUR-SEULLES		

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Couleur (qualitatif)	0 -				
Odeur (qualitatif)	1 -				
Saveur (qualitatif)	1 -				
Température de l'eau	9,9 °C				25,00
pH	7,2 unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,50 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,54 mg(Cl ₂)/L				

Commentaires de terrain

ODEUR ET SAVEUR DE CHLORE

Analyse laboratoire

effectuée par : LABEO Frank Duncombe

Référence laboratoire : E.2020.2575-2

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		0		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Turbidité néphélométrique NFU	0,20 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Titre alcalimétrique	<0,10 °f				
Titre alcalimétrique complet	20,0 °f				
Titre hydrotimétrique	23,2 °f				
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	553 µS/cm			200,00	1100,00
FER ET MANGANESE					
Fer total	<20,000 µg/L				200,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,02 mg/L				0,10
Nitrates (en NO ₃)	13,4 mg/L		50,00		

Zone desservie

Cette unité de distribution alimente tout ou partie des communes de :

AUDRIEU
BUCEELS
FONTENAY-LE-PESNEL
HOTTOT-LES-BAGUES
JUVIGNY-SUR-SEULLES
LINGEVRES
SAINT-VAAST-SUR-SEULLES
TESSEL
TILLY-SUR-SEULLES
VENDES

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00207149)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique, cette information doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie. Les résultats sont consultables sur internet: www.eaputable.sante.gouv.fr

Le technicien sanitaire en chef

Signé
Sylvie KERBOUL



A Fontenay le Pesnel,
Le mardi 9 février 2021.

Le Président,

A

MAIRIE DE FONTENAY LE PESNEL
A l'attention de Monsieur VILLECHENON
Maire de Fontenay le Pesnel
14 250 FONTENAY LE PESNEL

Objet : Révision du PLU de Fontenay le Pesnel

Monsieur le Maire,

Par mail en date du 8 février dernier, vous m'avez convié à la réunion du jeudi 18 février 2021 relative à une nouvelle version de la proposition de **Projet d'Aménagement de Développement Durable** sur notre commune ; je vous confirme ma présence à cette réunion.

Je vous informe qu'en qualité de Président du Syndicat de la Station d'épuration et des Eaux Usées de Tilly sur Seullles, Fontenay le Pesnel et Bucèels, je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Les données liées à la restructuration de notre station d'épuration ont été prises en compte lors de l'étude relative au projet d'extension des ouvrages de traitement de la station d'épuration de Tilly sur Seullles et des travaux de déplacement et de renforcement du refoulement des eaux usées de Fontenay-le-Pesnel.

Il est toutefois nécessaire d'apporter une correction à votre document - page 6 ; à savoir que la capacité nominale de la future station restructurée passe à 7 200 EH (et non 5 500 EH) et afin de compléter vos informations, je vous précise qu'elle fonctionnera sur le principe de « roseaux plantés ».

Les travaux relatifs au projet d'extension des ouvrages de traitement de la station d'épuration de Tilly sur Seullles et des travaux de déplacement et de renforcement du refoulement des eaux usées de Fontenay-le-Pesnel doivent débuter au cours du 1^{er} semestre 2021.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Christian GUESDON.



Fontenay-le-Pesnel

Assainissement collectif

Rapport annuel Sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Valide CM Pc 30/11/20.

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
Présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
Peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
4.	Financement des investissements.....	13
4.1.	Montants financiers.....	13
4.2.	Etat de la dette du service	13
4.3.	Amortissements	13
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	14
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	14
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	15
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	15
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	15
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Fontenay-le-Pesnel
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Fontenay-le-Pesnel
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 19/5/2005.
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 23/7/2002.....

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1127** habitants au 31/12/2019 (1125 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **451** abonnés au 31/12/2019 (450 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

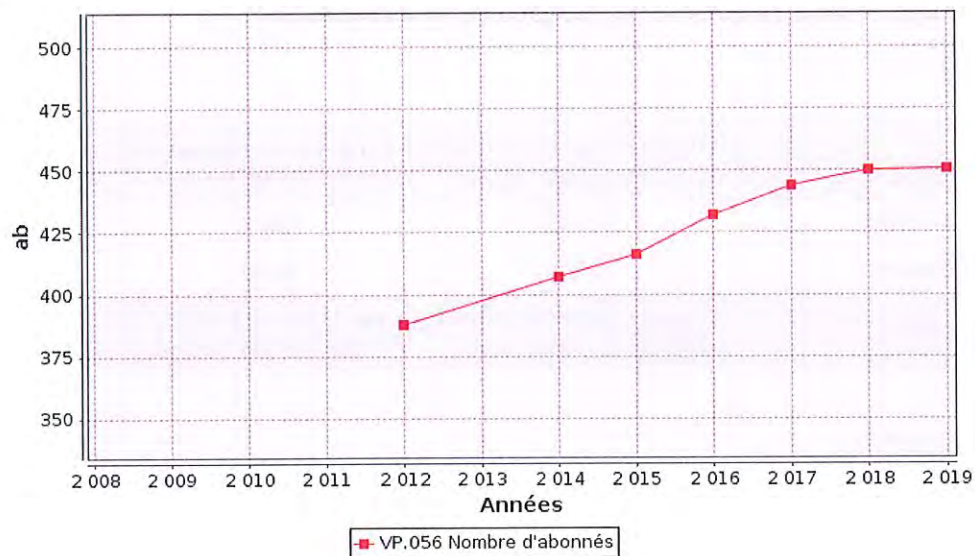
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés Domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés Au 31/12/2019	Variation en %
Total	450	451	0	451	0,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 465.

Commentaire : Comme 2018 c'est le nombre de connexions susceptibles

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47,47 abonnés/km) au 31/12/2019. (47,37 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,5 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,5 habitants/abonné au 31/12/2018).

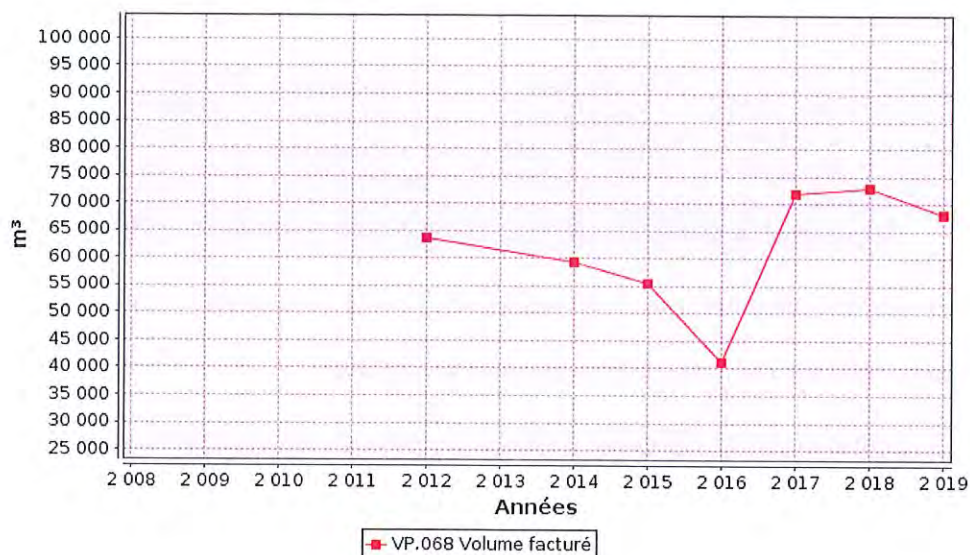


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		38697	
Abonnés non domestiques		ELIS 29678	
Total des volumes facturés aux abonnés	72748	68075	-6,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
SA Tilly Fontenay le Pesnel	72748	68075	-12.57 %
Total des volumes exportés	72748	68075	-12.57 %
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Néant			
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** au 31/12/2019 (**1** au 31/12/2018).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
 - **9,5** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de **9,5** km (9,5 km au 31/12/2018).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 :

Attention voir remarque dans cellule 70613 suite délib

	Au 01/01/2019
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1350
Participation aux frais de branchement	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarif		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	17 €	17,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,5995 €/m ³	0,6237 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

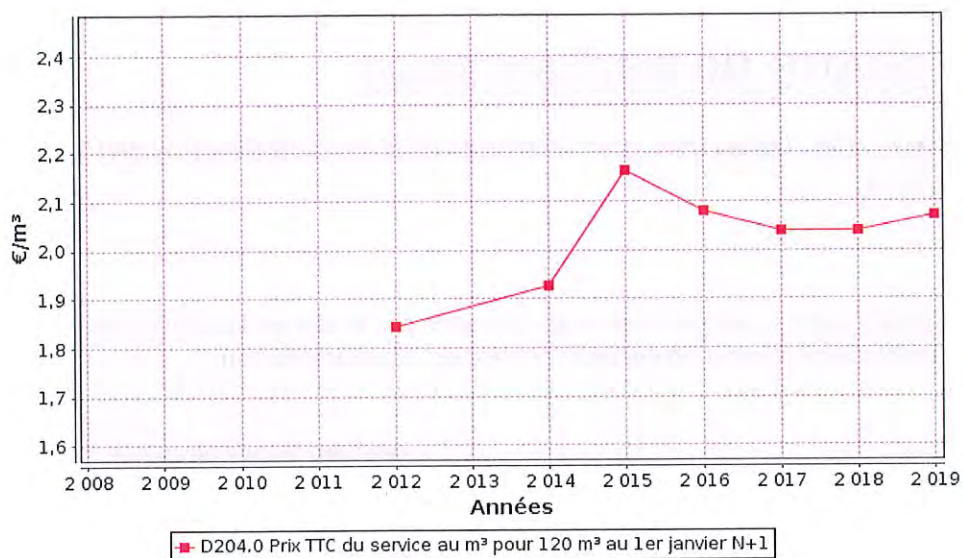


Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	17,00	17,68	4%
Part proportionnelle	71,94	74,84	4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	88,94	92,52	4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public) part pour station épuration			
Part fixe annuelle	52,80	52,80	0%
Part proportionnelle	81,31	80,78	-0,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	134,11	133,58	-0,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
TVA	_____	_____	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	22,20	22,20	0%
Total	245,25	248,30	1,2%
Prix TTC au m³	2,04	2,07	1,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Saur 28910.07 = 13546.09 + 15363.98 en ligne 70611

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	SAUR	28910.07 x	Ligne 70611
Recettes de raccordement		6750,00 y	
Autres recettes Elis	ELIS	19529.38 z	
Total autres recettes		26279.38 u=y+z	
Total des recettes		55189.45 x+u	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 82725 € (71354 au 31/12/2018). Y compris agence de l'eau et part SAUR Traitement.

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **96,99%** des 465 abonnés potentiels (96,77% pour 2018).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2019 (120 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	43324.57
Montants des subventions en €	0

4.2. *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

Attention prendre année N-1 soit en 2020 prendre 2019 etc etc

	Exercice 2019	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire : DANS BILAN investissement ASSAINISSEMENT COMPTE 16	2370.87	
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	0
	En intérêts	0

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 20143.95 €.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude non délibéré	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente En €
Néant		

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Néant		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant nous ne reversion pas un pays étranger	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1125	1127
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,04	2,07
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,77%	96,99%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0